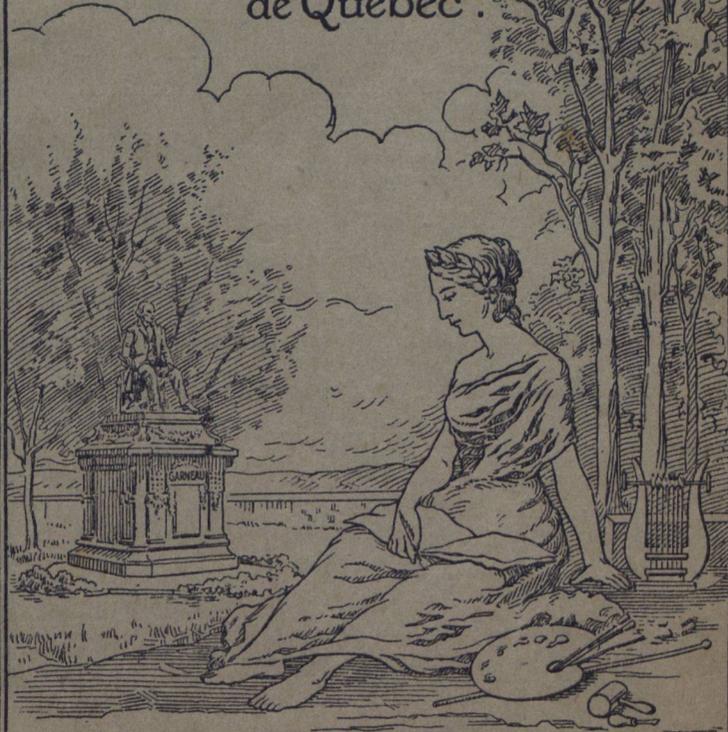


Kol. 1. 427749015

LE TERROIR

Organe de la Société
des
Arts, Sciences et Lettres
de Québec.



Sommaire :

| | | |
|---|------|----|
| A NOS LECTEURS..... | Page | 1 |
| PAMPHILE LEMAY.— <i>Jean Sainte-Foy</i> | " | 2 |
| LES BANQUES.— <i>Jos. S. Blais</i> | " | 4 |
| QUE FERA QUEBEC?— <i>G.-E. Marquis</i> | " | 37 |
| UN SAVANT DE CHEZ NOUS.— <i>G. Maheux</i> | " | 41 |
| LES ECHOS DE LA SOCIÉTÉ..... | " | 46 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | " | 48 |

Abonnement : Un an, \$1.00. Six mois, \$0.50. Etranger, \$1.50

Taux d'annonces sur demande

Adresse : D. Potvin, Secrétaire de la rédaction, 14, Crémazie, Québec

La Société des Arts, Sciences et Lettres

Président :

M. GEORGES MORISSET, B. L.

Publiciste, com.-sec. de l'Exposition provinciale de Québec

Vice-présidents :

M. RAOUL RENAULT, journaliste et publiciste

M. ALONZO CINQ-MARS, B. L. journaliste

Secrétaire-archiviste :

M. DAMASE PÔTVIN, B. L. journaliste

Secrétaire-correspondant :

M. ALFRED MERCIL, B. S. A., professeur titulaire à l'université Laval

Trésorier :

M. JOSEPH PATRY, du département des Terres et Forêts

Aviseur légal :

M. WILFRID EDGE, L. L. L., avocat

Le Terroir

Organe de la Société des Arts, Sciences
et Lettres de Québec.

Revue Mensuelle

BUREAU
Hôtel de Ville. Québec

VOL. 1

OCTOBRE 1918

No 2

A NOS LECTEURS

Les directeurs du "Terroir" se sont payé le luxe de prendre des vacances et c'est ce qui explique l'écart, assez remarquable pour une revue mensuelle, que l'on trouvera entre la date de la première livraison du "Terroir," juillet, et celle de la deuxième et présente livraison. Le temps des vacances est fini et, comme on chantait au collègue :

Adieu, grands parcs et grands ébats

A nos places.....

En voilà pour dix mois entiers.

Nous déclarerons, en variante, que, pour le "Terroir" nous en aurons maintenant pour douze mois entiers, car le "Terroir" continuera, à l'avenir, de paraître régulièrement l'année durant; il apportera, au commencement de chaque mois, les échos de notre jeune société avec les humbles mais sincères travaux de ses membres. Notre ambition est d'en faire l'un des porte-voix du Beau, du Bien et du Vrai des manifestations intellectuelles des gens de chez nous.

Pamphile Le May (1)

Un grand deuil a frappé les lettres canadiennes au cours du mois de juin : Pamphile Le May est mort!.....

Une existence de quatre-vingts ans qui se brise, un bon et aimable poète qui ferme ses ailes, c'est un événement, même pendant la tragédie aux cent actes divers que nous vivons présentement.

Il eut été peu convenable pour le *Terroir* de ne pas souligner d'un mot la mort du seul et véritable poète de notre terroir canadien.

Car Pamphile Le May fut, toute sa vie, sans jamais la moindre défaillance, le poète du terroir. Ce qu'il a chanté, dans ses vers généralement bien faits et bien inspirés, ce qu'il a écrit dans ses romans, dans ses nouvelles et dans ses contes en prose, a été chanté et écrit sur des choses qui sont bien de "chez nous", des choses de la vraie vie canadienne, dont l'intellectuel dégustait la saveur et que le plus ignorant pouvait comprendre et goûter.

Ecrivain du terroir, Pamphile Le May le fut dans toute l'acception de l'expression.

Poète, il ne fut pas un ciseleur; ses vers ne sont pas, à la vérité, travaillés à la lime et l'on perdrai son temps à les comparer à ceux d'un José Maria de Hérédia. Le bon Pamphile Le May ne chercha jamais à s'assimiler ce que l'on pourrait appeler l'exotisme. Il fut un peu notre Louis Mercier et beaucoup notre Paul Harel; et cela suffit à sa gloire, chez nous.

Le culte que l'on pourrait avoir pour le *genre* de Pamphile Le May atténuerait-il un peu cet engouement que l'on manifeste, ici, en certains milieux, pour les excentricités des nouvelles écoles françaises, que l'auteur des *Epis* et des *Gouttelettes* mériterait par cela seulement un gros point.

Louis Fréchette a été appelé, avant et après sa mort, le poète national; soit, nous nous inclinons, dans ce cas, devant le verdict de quelques intellectuels de chez nous; une discussion sur ce sujet nous mènerait assurément trop loin.

William Chapman a aussi été décoré du titre de poète national par quelques-uns de ses admirateurs, la plupart étrangers; nous nous inclinons encore ici, mais avec plus de mauvaise grâce. La facilité de l'inspiration, le coloris de l'imagination, la profondeur de la sensibilité, ont manqué malheureusement à

(1) Cet article devait paraître dans le numéro du "*Terroir*" de juillet, mais il a dû être remis faute d'espace. Bien qu'un peu en retard, nous croyons qu'il est encore temps de rendre hommage à cet aimable poète disparu.

Chapman, qui a eu seulement le mérite, si c'en est un, d'avoir produit beaucoup; mais on ne fait pas des vers comme on fabrique des munitions de guerre. Chapman fut long et diffus et, partant, ennuyeux; ses amis..... de France le proclamèrent quand même poète national.....

Pamphile Le May, lui, fut le poète du terroir, et personne ne peut lui contester ce titre. Ce n'est pas le verdict de quelques intellectuels et d'amis personnels; c'est celui de toute une nation: la nation canadienne-française.

Au sens québécois du mot, Pamphile Le May devrait être proclamé le poète national du Canada français; qu'on lise tous ses vers, même le plus mauvais; au point de vue de la prosodie, que l'on parcourt toute sa prose, ses romans passionnants, ses contes si délicieusement tournés, et que l'on vienne nous signaler, avant de nous contredire, ce qu'il y a, dans toute cette œuvre, qui ne soit pas véritablement national au sens canadien-français.

JEAN SAINTE-FOY.



LES BANQUES

Banque d'Angleterre.—Banque de France.—Banques Canadiennes.

par M. JOS.-S. BLAIS

Inspecteur général de la Banque Nationale

*Conférence faite à la deuxième séance publique mensuelle de la
Société des Arts, Sciences et Lettres*



M. JOS.-S. BLAIS

à la taille de la vieille Europe, sous le rapport de son service bancaire.

Par la nature de ses opérations, qui sont le commerce des monnaies et des métaux précieux, par cette faculté qui lui est garantie par les lois du pays de créer du crédit avec du papier, par le pouvoir qu'elle possède de régler le commerce et de prévenir les crises économiques, par cette fonction éminemment sociale et bienfaisante de pouvoir centraliser les fonds de tout un peuple pour les distribuer ensuite, sous forme de prêts, au commerce et à l'industrie, à cause des malheurs et de la ruine que la mauvaise administration des capitaux peut engendrer, la Banque est un pouvoir de l'état, une puissance essentielle au progrès même de la civilisation. Son détachement cause des malheurs irréparables et son fonctionnement normal est un des facteurs du développement et de la richesse d'un pays, parce qu'il assure la stabilité et l'accroissement de la fortune publique et inspire l'admiration et le respect des pays étrangers.

La Société des Arts, Sciences et Lettres de Québec a cru qu'elle ne dérogerait pas à son programme en vous donnant un essai d'économie politique pour sa deuxième séance publique. Elle a pensé qu'une étude, toute succincte fut-elle, des banques d'état et d'émission de l'Angleterre, de la France et des institutions similaires au Canada, précédée de quelques notes historiques, serait tout de même intéressante pour ses membres et ses invités.

Le nom de ces puissantes institutions financières est si souvent mis en vedette, depuis le début de la guerre, que la connaissance même très abrégée des principes de leur constitution, de leur fonctionnement et de leur régie, servira peut-être à faire mieux apprécier le rôle immense qu'elles jouent dans leurs pays respectifs, dans la paix comme dans la guerre. Peut-être trouverons-nous aussi que le jeune Canada s'est haussé

Pour étudier convenablement la théorie des opérations de banques, il convient de définir les objets qui en forment la matière. Pour cela, il serait indispensable de rappeler le sens économique des termes richesse, utilité et valeur, intérêt, crise et crédit, mais cette étude n'entre pas dans le cadre de cette conférence.

Nous nous bornerons à un aperçu de l'objet et de l'esprit des institutions de banque.

Considérée dans son ensemble et au point de vue de l'utilité sociale, la banque a pour objet :

10—De créer un médium d'échanges adopté aux conditions de chaque pays et basé sur un titre réel.

Par cette fonction, la monnaie de papier complète et remplace la monnaie métallique; celle-ci possède une valeur intrinsèque, propre à l'évaluation du métal même, tandis que le billet de banque n'a qu'une valeur extrinsèque, conventionnelle, arbitraire, qui est fixée par les lois. Il faut donc, pour réussir à faire accepter, garder et circuler un substitut semblable et cristalliser cette opération abstraite et délicate, en rendant sensible et palpable le fait purement moral d'un engagement à payer, il faut, dis-je, la confiance illimitée du public, pour l'amener chez ces marchands de promesses.

Pour obtenir cet état de confiance, il importe que le papier soit appuyé sur une valeur certaine, exempte de fluctuations considérables qui pourraient la déprécier, et cette base ne peut être que l'or, seul métal, avec l'argent, reconnu de nos jours comme possédant toutes les qualités essentielles pour représenter à notre esprit la valeur des choses,—ou sur une garantie d'une valeur suffisamment incontestable pour la compléter. L'expérience a prouvé que, sans ces deux conditions, seules ou réunies dans une juste proportion, le papier-monnaie ne peut avoir ni l'élasticité, ni l'efficacité, ni la sécurité voulues pour servir à l'acquittement des dettes. Transgresser cette loi expose aux pires catastrophes. Les deux exemples les plus connus sont les fameux assignats de l'Assemblée Constituante et de la banque de Law qui, toutes deux, démontrent bien qu'on ne peut pas créer une richesse avec du papier-monnaie.

L'histoire nous apprend que quarante-cinq milliards cinq cent soixante-dix-huit millions de livres furent émis en assignats par l'Assemblée Constituante de 1790 à 1796, sur aliénation des biens nationaux avant leur adjudication. Cette valeur incertaine et spéculative ébranla la confiance du public dans cette monnaie de papier qui perdit jusqu'à 97% de sa valeur. Ni l'abaissement du taux d'intérêt, ni le cours légal, ni le cours forcé ne parvinrent à prévenir la défaveur générale et la faillite. Des milliers de familles furent ruinées.

Larousse rapporte que, fondé sur l'exploitation des richesses du Mississipi, le système de banque de Law, contrôleur des finances sous la Régence, trouva grande faveur tout d'abord, mais, par la suite, le public, redoutant la valeur de cette forme nouvelle de crédit, présenta le papier au rachat pour de l'or. Law, qui n'avait pas assez de numéraire pour rembourser les porteurs, fut obligé de s'enfuir à l'étranger et la banque ferma ses portes en 1720. Ce fut une effroyable banqueroute. Néanmoins, ce financier hardi fut le premier à faire connaître à la France la puissance du crédit.

La Banque a encore pour objet :

2o— De régulariser et d'équilibrer en quelque sorte dans le monde commercial le prix des monnaies et des métaux précieux, et

3o—De servir d'intermédiaire entre les capitaux qui appellent un placement et le travail qui cherche des capitaux.

Les banques sont donc des marchandes de crédit. Elles achètent des disponibilités de fonds partout où elles en trouvent, pour les vendre sous forme d'escompte ou de prêt. Par ces deux fonctions, les banques procurent à la richesse un emploi constant à un taux d'intérêt uniforme, avec le minimum de pertes possibles, et elles fournissent les fonds au travail dont la poursuite continue permet aux industries de se fonder, de s'étendre et de se développer. Elles servent à augmenter la masse des disponibilités pécuniaires à en régulariser l'intérêt, à les faire travailler moyennant une rémunération adéquate. L'oisiveté du capital est punie par l'absence de l'intérêt, comme la paresse de l'homme est stigmatisée par le défaut de salaire. Comme le capital est du travail accumulé, il doit besogner et produire constamment. Mais il n'est pas possible aux petites sommes de trouver un emploi permanent dans l'industrie, parce que, isolées, sans cohésion, elles trouvent difficilement des champs propices où s'employer. Alors commence le grand rôle des banques. Elles captent les petites sources de capitaux partout où elles se trouvent dans le pays. Seules, elles seraient inertes et sans forces, mais, attirées, réunies et canalisées vers le réservoir commun, elles deviennent la houille dorée, qui, comptée, partagée et distribuée, constitue la puissance qui fait mouvoir le commerce, l'industrie et l'agriculture vers les sommets de la civilisation et du progrès.

Une quatrième fonction des institutions de banques, c'est de " transférer " ou d'échanger les divers titres de capitaux évalués en monnaie, de manière à économiser, par des compensations, les paiements en espèces et les transports effectifs de numéraire et de billets de banques.

Pour ce service, elles ont inventé des procédés nouveaux qui ont nom : dépôts, escomptes, chèques, lettres de change, virements, mandats de voyage, comptes

courants, chambres des compensations, dont les différents rouages servent à économiser l'emploi des capitaux sous toutes les formes.

En considérant la société humaine comme une association universelle, nous voyons que les banques jouent le rôle de comptables qui règlent, balancent et paient les comptes de chacun des associés et font la part du serviteur qui a augmenté ou diminué le talent d'or confié par le maître.

Nous voyons donc, par ce court exposé, que les banques, dans leurs multiples fonctions, sont appelées à remplir dans le monde économique des services éminents. Leur sphère d'action couvre tout le champ de l'économie politique et sociale. Sans elles, il manquerait à la société un élément de sécurité indispensable à son existence; à la civilisation, un de ses plus utiles facteurs de progrès; sans elles, le monde continuerait d'exister, mais il marcherait moins vite et moins bien.

Il serait donc convenable, dès à présent, de feuilleter l'histoire pour y chercher, à titre de curiosité, les premiers vestiges de cette pensée dont l'évolution lente n'a obtenu son entier développement que de nos jours.

Mitford, dans son Histoire de la Grèce, fait cette remarque fort juste : "Lorsque l'on fouille les documents de l'histoire à la recherche de renseignements sur l'origine, la marche et le développement des arts, on est étonné de voir combien les historiens racontent avec un luxe de détails les actes des conquérants, des tyrans, des courtisanes mêmes qui parurent sur la scène du monde, tandis que la découverte des arts utiles et les progrès les plus bienfaisants sont passés sous silence ou enfouis dans l'oubli."

Cette pensée s'applique strictement aux origines et au progrès de cette puissance qu'est la Banque. Cependant, nous possédons quelques détails intéressants que je ferai passer devant vous dans un développement rapide.

Les peuples des premiers âges furent agriculteurs ou pasteurs, comme vous le savez. Ils ne tardèrent pas à sentir le besoin de recourir à un médium d'échange dans leurs relations. Ils établirent donc une monnaie de titre fixe de valeur et de pureté, qui devait circuler entre eux, car nous lisons dans la Génèse (chap. 23-10) que, pour ensevelir Sara, Abraham acheta d'Ephron, fils de Séor, une caverne double au prix de "quatre cents sicles d'argent en bonne monnaie et reçue de tout le monde."

Les nations grandirent. Avec l'accroissement de la population, les échanges augmentèrent et, peu à peu, l'agriculture céda le pas au commerce. Chaque pays établit une monnaie propre à ses besoins, de valeur différente entre chacune évidemment, et que les mercantis reçurent en échange de leurs produits. C'est alors qu'apparurent les changeurs qui achetaient la monnaie des pays étrangers et donnaient en retour, moins un agio, de la monnaie courante du pays. Et nous

lisons, dans le Nouveau Testament, que les changeurs avaient installé leurs tables jusque dans le temple de Jérusalem et qu'ils en furent chassés par Jésus. Nous savons aussi que les banquiers payaient un certain intérêt pour l'argent qui leur était confié, car nous lisons dans St-Mathieu (XXV-27) "que Jésus, parlant en parabole, dit au mauvais serviteur qui n'avait pas su faire fructifier le talent qui lui avait été confié: "Vous deviez mettre mon argent entre les mains des banquiers, afin qu'à mon retour je retirasse avec usure ce qui est à moi".

Du fait qu'ils accordaient un intérêt usuraire sur les sommes qui leur étaient confiées, nous en déduisons qu'ils prêtaient à un plus fort intérêt.

C'est à peu près toutes les informations que nous donne l'histoire sur la période babylonienne, égyptienne et juive.

La Grèce nous fournit quelques renseignements intéressants. Mitford, dans son Histoire de la Grèce, citant Xénophon, rapporte le projet d'établissement d'une banque par souscriptions publiques ouvertes à tous les citoyens.

Chez les Romains, il y avait des banques établies par l'état et des banques privées. Les impôts ou les revenus des riches étaient versés à leurs comptoirs et les citoyens acquittaient leurs dettes au moyen de chèques et de lettres de change, et ils effectuaient même des virements de fonds entre eux. Ils avaient aussi des banques de prêts, qui avançaient des fonds aux citoyens pauvres. Les propriétés des criminels formaient, après confiscation, le fonds-capital de ces institutions, sous César-Auguste.

Après la Renaissance italienne, le commerce prospéra d'une façon phénoménale.

C'est à cette époque qu'il faut chercher l'étymologie du mot "banque". Le mot vient de "banco", un banc. Les juifs lombards avaient des bancs sur le marché public où ils opéraient l'échange des monnaies. Cette profession était méprisée, car le commerce et la perception de l'intérêt dans tout le moyen âge était regardé comme une chose indigne et déshonorante. Quand un banquier faillissait, son banc était détruit par la populace et jeté dans le chemin public, et de là vient sans doute le mot "banqueroute".

En 1345, les faillites des deux plus grands banquiers d'Italie, les Péruzzi et les Bardi, tous deux Florentins, firent perdre 900,000 florins d'or à leurs déposants. Ces banqueroutes furent provoquées parce que les rois d'Angleterre et de Sicile, en guerre avec la France, ne purent rembourser un prêt de 1,700,000 florins d'or. Le commerce des banques était alors centralisé à Florence. L'établissement de manufactures de soieries, de draps de laine, le secret de l'étamage des miroirs firent de Florence la ville la plus opulente de la chrétienté.

Ces banquiers acquirent une telle prépondérance que la ville devint le centre où convergèrent toutes les transactions financières de cette époque. En 1430, 76 banquiers prêtaient à l'état 4,865,000 florins d'or. Dans un traité, par lequel Louis XI s'engageait à payer à Edouard IV 50,000 couronnes annuellement, il était stipulé que les associés de la Banque Médicis devaient se porter cautions, pour le roi de France, de la fidèle exécution de cet engagement.

En 1439, les drapiers de Barcelone ne faisaient commerce de banque qu'en autant qu'ils avaient donné des garanties à l'état pour le remboursement des dépôts. En 1401, dans cette même ville, une banque publique fut fondée et la propriété foncière formait le fonds de garantie des déposants. Il existe de nos jours, dans presque toutes les grandes villes allemandes, des institutions fondées sur ce principe.

En 1407, la Banque de Gênes fut constituée; en 1539, la Banque de Naples fut fondée par Charles-Quint et en 1609 naquit la Banque d'Amsterdam; cette dernière fut le modèle de toutes les institutions européennes.

Ces quelques faits, cueillis dans l'histoire, nous prouvent que les sociétés humaines ont toujours su trouver un organisme pouvant répondre à leurs besoins nouveaux. La fonction a créé l'organe. Les Grecs, les Romains, le moyen âge n'ont pas trouvé la Banque telle que nous la comprenons aujourd'hui, parce que les conditions économiques des peuples et leur commerce ne le nécessitaient pas. La division du travail, la libération du sol, la liberté individuelle, les relations commerciales plus étendues entre les nations, la découverte de la vapeur, dont l'application est la caractéristique de notre époque, tout ce progrès, qui coïncide avec l'invention des machines pour supprimer la main-d'oeuvre, tout cela fit naître des désirs nouveaux et des besoins à assouvir et portait en soi-même la marque d'une meilleure application du crédit par la mobilisation des capitaux, c'est-à-dire la Banque.

L'évolution a été lente. L'organisation de la Banque d'Angleterre n'a été complétée qu'en 1844; celle de la Banque de France, qu'en 1848; celle des banques américaines, qu'en 1914; et celle des banques canadiennes, assujettie à une révision décennale, qu'en 1913.

Vous le voyez, ce colosse n'est donc pas sorti de toutes pièces de cette action combinée de forces et de besoins; ce n'est qu'après des essais répétés, des erreurs funestes, des malheurs nombreux, que la civilisation s'est créé ce mécanisme de crédit puissant qui constitue la Banque moderne.

La Banque d'Angleterre

Fondée en 1694, suivant un projet de William Patterson, la Banque d'Angleterre naquit du besoin où se trouvait le gouvernement anglais d'obtenir les fonds nécessaires pour continuer la guerre contre la France, les campagnes malheureuses contre Louis XIV l'ayant mis dans une situation financière critique.

Un capital de 1,200,000 louis fut prêté au gouvernement à 8%. Les souscripteurs recevaient l'autorisation de se former en corporation sous le nom de "Le Gouverneur et la Cie de la Banque d'Angleterre". Le gouvernement lui permettait de prélever des droits sur la bière et le tonnage des vaisseaux et il lui accordait une allocation de 4,000 louis pour défrayer les frais d'administration.

Elle eut ses jours de succès et ses heures d'inquiétudes. Pendant vingt-quatre ans, de 1797 à 1821, les remboursements en numéraire furent suspendus. Elle fut sur le point de fermer ses portes plusieurs fois et, n'eut été le secours que lui apporta le gouvernement en temps de crise, en suspendant la sanction des lois, elle ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui: la plus grande institution financière du monde. Il est à noter que sa grandeur et sa décadence furent toujours intimement liées aux gloires et aux revers du gouvernement anglais. Sa charte lui fut renouvelée dix fois. Elle ne lui fut consentie qu'en retour de concessions excessivement onéreuses. Suppliante ou dictatrice, soutenue par Lord Halifax, bousculée par Lord Walpole et cajolée par Pitt, elle trouva toujours les fonds suffisants pour satisfaire aux exigences du gouvernement.

La loi de 1844 est la plus importante des législations qui l'ont affectée. Toute son économie, quoique discutable et discutée, repose encore aujourd'hui sur cette loi qui a été conçue d'après les théories de l'école métallique.

Dans la pensée de l'auteur du décret, Sir Robert Peel, le but était d'établir une proportion constante entre l'émission du papier-monnaie et la quantité de matières précieuses qui devait lui servir de garantie et, partant, d'assurer en tout temps la parfaite convertibilité d'une certaine partie du papier-monnaie et ainsi de restreindre la spéculation. C'est un système inélastique imaginé par un homme qui n'était pas un banquier. Le fonctionnement est parfait, dans des conditions normales, mais il est voué au détraquement en temps de crise, comme nous le verrons plus loin.

Suivant ce décret, la banque fut divisée en trois grands services distincts les uns des autres :

- 1o—Le service d'émission du papier fiduciaire;
- 2o—Le service de la dette nationale;
- 3o—Le service de banque proprement dit.

Service d'Emission

Disons d'abord que le gouvernement anglais n'émet pas une circulation fiduciaire semblable à la nôtre. C'est à la Banque d'Angleterre qu'est dévolu ce droit régulier et qui jouit du monopole presque exclusif de l'émission du papier-monnaie; c'est ce qui en fait une banque d'état. Le service d'émission est donc considéré comme un département détaché du ministère des finances, quoiqu'il n'ait aucun lien l'y rattachant. Il est une partie intégrante de la banque, si bien que s'il est affecté par quelque cause que ce soit, il compromet la sécurité de l'institution tout entière.

Ce service d'émission fut constitué en 1844, par le procédé de transmutation suivant :

La banque devait transporter des obligations de la valeur de 11,015,000 louis — consolidés et bons du Trésor — c'est-à-dire la dette du gouvernement à cette date, et 2,985,000 louis de valeurs privées et autres formant un total de 14,000,000 louis, contre lequel on pouvait émettre un montant correspondant de papier-monnaie, sans garantie métallique.

Le montant total accru à la suite de fusions de banques d'émission, est actuellement de 18,450,000 louis. Au delà de cette somme, tout billet doit être représenté par une encaisse d'or et d'argent égale au montant émis. Cependant, jamais l'argent ne doit excéder de plus d'un quart l'or monnayé ou en lingots. La banque est tenue d'acheter sur présentation et de payer en banknotes au prix de 3.17.9 louis l'once, tout l'or en lingot qui lui est présenté, de même, qu'elle est obligée de rembourser ses propres billets en or, sur présentation. En présence de ce devoir onéreux, on peut se demander comment, en cas de panique, la banque ferait face à ses engagements et rembourserait en numéraire tous les billets qui lui seraient présentés au rachat, puisque 18,450,000 louis ne sont pas protégés par une réserve métallique.

La seconde partie de la circulation, celle qui est émise au delà de 18,450,000 louis est évidemment sans danger, puisqu'elle détient, dans ses caves, un égal montant en or. Les £18,450,000 émis sans garantie métallique pourraient seuls inspirer des craintes, mais on est rassuré quand on examine la nature des titres qui garantissent cette émission.

Au reste, au cours d'une panique, la banque n'attend pas d'avoir épuisé son encaisse avant de recourir au gouvernement, qui prend les mesures voulues, soit par un appel au crédit public par l'émission d'un emprunt, soit en suspendant les effets de la loi de 1844.

Les probabilités de voir la banque réduite à cette extrémité ne sont pas aussi

éloignées qu'on pourrait le croire. Le cours de la loi fut arrêté lors des paniques de 1847, de 1857 et 1866, et la banque ne dut peut-être son salut qu'à cette mesure du gouvernement.

A l'exception du papier même, tout ce qui touche à la fabrication des banknotes, comme la gravure des planches, l'impression, etc., se fait dans l'hôtel de la banque. Les coupures sont de 5-10-20-50-100-200-500-1000 louis. Si la banque n'émet pas de billets de 1.0.0 louis, c'est en conformité avec les principes de l'école métallique qui l'a créée, parce qu'ils prendraient la place de l'or dans le gousset du public et tendraient indirectement à son exode vers les autres pays. Les billets de chaque nouvelle émission sont inscrits par ordre numérique dans un livre spécialement affecté à cet usage, où sont indiquées les dates de la sortie et de la rentrée. Les billets émis par les succursales de la banque sont payables à toutes les succursales et au siège social, mais le paiement de ceux émis par celui-ci ne peut être rigoureusement exigé qu'au siège social. Aucun billet rentré à la banque ne doit reparaitre en circulation. Après avoir été examiné et vérifié par des experts, il est annulé en déchirant le coin qui porte la signature du caissier-en-chef, revêtu d'un timbre qui porte la date de rentrée et gardé dans les voûtes pendant cinq ans.

Pour la grasse prébende de l'émission du papier-monnaie, la banque paie annuellement au gouvernement les sommes suivantes:

1o—210,000 louis pour le privilège exclusif de l'émission à Londres et dans un rayon de 65 milles, et pour exemption du timbre.

2o—Tout le profit résultant des émissions faites au delà des quatorze millions formant la dette du gouvernement. La banque réalise un profit d'au delà 500,000 louis sur la première portion de ses billets, déduction faite de 184,000 louis pour les frais de fabrication, salaires, etc. L'Etat reçoit en entier le bénéfice provenant de la seconde portion et des émissions supplémentaires, faites à la suite de la déchéance des banques d'émission de province.

Service de la Dette Nationale

La banque est chargée par l'état de l'administration de la dette publique.

De même que celui de l'émission, le service est complètement séparé de celui de la banque proprement dit, et comprend de nombreuses subdivisions:

Bureau des Titres
 “ “ Transfers
 “ “ Dividendes et coupons
 “ “ Certificats de dividendes

Bureaux des envoyées par la Poste

“ “ des Procurations

“ “ de l'Enregistrement

Il serait inutile d'étudier le fonctionnement de chacun: la nomenclature seule est suffisante pour établir la nature de leurs fonctions. Disons toutefois que l'Etat accorde à la banque, comme rémunération de ses services, la somme de 200,000 louis à laquelle vient s'ajouter la commission qu'elle prélève sur les paiements de coupons des différents emprunts ayant certains liens de parenté avec ceux de l'Etat, tels que les emprunts contractés par les Dominions et autres.

Service de Banque

Nous avons fait une étude abrégée de la Banque d'Angleterre comme banque d'état ; il nous reste maintenant à vous la faire connaître d'une façon toute aussi succincte comme banque de commerce.

Tout en déterminant bien les obligations régissant l'émission du papier, la loi de 1844 laissa à la Banque d'Angleterre toute liberté de conduire ses opérations de banque de commerce à sa guise. Elle ne lui imposa que le devoir de publier chaque semaine une situation établissant le total de sa circulation, de son encaisse métallique, de son capital et le chiffre de ses dépôts.

Le capital-action de la Banque d'Angleterre est de 14,553,000 louis et sa réserve de 3,360,154 louis. Le capital original était de 1,200,000 louis. Il fut augmenté par souscription publique dans le but de fournir des fonds au gouvernement.

Avec un tel capital, avec le chiffre élevé de dépôts sans intérêt dont elle bénéficie, 160,000,000 louis au 22 novembre 1916, avec le crédit illimité dont elle jouit, avec une source de profits considérables qui lui est assurée, le premier devoir de ses administrateurs est surtout d'éviter toute opération, tout placement présentant le moindre risque et pouvant compromettre les profits acquis d'avance. Aussi, les opérations principales de banque consistent-elles :

1o—A employer son capital en avances à long terme faites au gouvernement, aux municipalités des grandes villes de province, et aux entreprises de travaux d'utilité publique.

2o—A placer les deux-tiers, environ, de ses dépôts en valeurs d'une réalisation facile et prompte, telles que lettres de change portant l'endos de maisons de banque de premier ordre et de tout repos.

3o—A escompter à différents taux, mais rarement au-dessous de son taux

officiel, quelques effets à ceux de ses clients qui ont besoin d'avances temporaires.

40—A émettre des mandats à sept et quatorzè jours de date, qui sont remis aux personnes ayant des paiements à faire en province ou à l'étranger.

La partie administrative est confiée à un gouverneur, à un sous-gouverneur et à 24 directeurs élus annuellement par les actionnaires.

Les directeurs sont choisis parmi les membres actifs ou retirés de maisons de commerce, à l'exception des banquiers, courtiers, escompteurs, ou directeurs d'autres banques.

L'action est de 100 louis et il y a environ 10,000 porteurs. Leur responsabilité est limitée au montant de leur souscription seulement. Les porteurs de cinq actions, 500 louis, ont seuls le droit de voter, et n'ont droit qu'à un vote, quel que soit le chiffre détenu. L'état n'a aucune part directe dans l'administration de la banque.

Elle a un réseau de onze succursales, neuf en province et deux à Londres. MM. Méliot nous font connaître, dans leur Dictionnaire Financier "qu'elle n'a pas besoin de plus de bureaux, grâce à l'organisation puissante du Royaume-Uni au point de vue du crédit et au système de décentralisation administrative et financière si heureusement pratiqué par les institutions politiques anglaises,

La Banque d'Angleterre n'est membre de la Chambre des compensations que d'un côté, c'est-à-dire qu'elle dépose par la Chambre des compensations les effets sur les autres banques, tandis que les autres banques déposent à leur crédit à la Banque d'Angleterre les effets émis sur elle. Elle n'est l'agent d'aucune banque de province, la Banque Royale d'Ecosse et la Banque d'Irlande exceptées.

Rien dans la loi n'oblige la banque à placer son capital et ses fonds dans une classe de valeurs particulière; toute latitude lui est laissée à ce sujet, mais il est de règle de garder au delà de 50% en billets et en or du montant total des dépôts.

Aucun intérêt n'est bonifié sur les dépôts, de quelque nature qu'ils soient et aucune garantie n'est exigée par l'état pour leur remboursement. Les comptes sont tenus franco de commission, pourvu que le client garde une balance créditrice de 500 louis environ. Tout compte doit rendre à la banque, soit en intérêt sur le solde, soit en commission, au moins 12.10 louis par an. Quand un compte dépasse 500 entrées sans que la moyenne en soit augmentée chaque entrée supplémentaire est frappée d'une commission de six deniers. Aucun client n'est autorisé à découvert; le minimum des chèques est fixé à 5 louis.

L'escompte se fait au taux officiel, sur deux noms de sujets anglais, dont un doit être le tiré. Elle n'escompte sur un seul nom que moyennant un dépôt de titres ou d'obligations. Elle ne prend pas à l'escompte le papier des établissements dont le siège social et les capitaux sont à l'étranger. La moyenne du temps à courir est de 40 à 50 jours et la moyenne des montants est de 1000 louis. Cependant, aucun minimum n'est fixé, du moment que les autres conditions sont remplies. La banque fait des avances sur des valeurs et obligations bien cotées en bourse, mais elle n'achète pas d'effets payables à l'étranger, ni ne fait des prêts sur la garantie de marchandises, denrées, ou matières brutes. Elle réescompte largement aux autres banques à son taux officiel, mais personne, banque ou particulier, ne peut escompter s'il n'a déjà un compte ouvert.

Toutes les grandes banques de Londres, de province, d'Ecosse et d'Irlande ont un compte à la Banque d'Angleterre et le solde est considéré comme une réserve monnayée.

Le taux d'intérêt est fixé par les directeurs, chaque semaine. Il est publié le jeudi à midi, mais le gouverneur peut le modifier selon les besoins. La banque hausse son taux, soit en vue de prévenir l'exportation de l'or, soit pour en faciliter la rentrée; elle le réduit lorsqu'il est complètement hors de proportion avec le taux du marché ouvert et que les circonstances ne nécessitent plus l'importation de l'or.

Le taux d'intérêt de la Banque d'Angleterre est le baromètre de la finance du monde entier, et toutes les institutions commerciales considèrent ses variations comme un diagnostic certain de l'état de santé du marché financier.

Pourquoi en est-il ainsi? L'immensité du commerce de l'Angleterre, sa marine marchande, son marché d'or libre, ses dominions, ses institutions financières qui font commerce dans toutes les parties du monde civilisé, sont des sources de transactions commerciales qui, bien que se développant au Japon, en Amérique, en Australie ou en Afrique, dans les Antilles ou dans les Indes, se compensent, se règlent et s'effacent par le moyen de traites émises sur Londres. De sorte que la Banque d'Angleterre est constitué, par la force même des choses, comme la gardienne de l'encaisse d'or mondial. Elle doit être aux écoutes. Son poste est dans la hune. La sûreté du navire dépend de sa direction. Elle doit observer et interpréter les signes avant-coureurs des perturbations commerciales les plus légères, dans le monde entier.

Comment donc la Banque d'Angleterre peut-elle, par la modification de son taux d'escompte, influencer sur les mouvements de l'or et remplir le rôle de Cerbère qu'elle a assumé?

Monsieur Stewart-Patterson, dans son bel ouvrage sur "Les Banques et le Change Etranger", fait, à ce sujet, les considérations suivantes :

“Dans l'étude des mouvements d'or d'un marché à un autre, un fait notoire est à considérer: c'est que la moitié de la production annuelle de l'or au moins provient de pays n'ayant qu'un besoin très modéré du précieux métal, pour leur circulation propre. L'or doit donc être expédié dans les centres bancaires des pays qui n'en produisent pas eux-mêmes. La somme totale annuelle est fournie la moitié par l'Afrique, le quart par le Yukon, le huitième par l'Australie. Pratiquement, tout ce nouvel or doit subir un premier mouvement des mines à un centre de distribution. Londres est ce centre, de temps immémorial. De ce point, il est important de connaître par quels procédés cette distribution d'or s'opère. Un marché d'or est ouvert à Londres tous les lundis. C'est le jour d'un encaissement public de tout le nouvel or arrivé durant la semaine précédente. Les représentants des banques étrangères et ceux des institutions locales sont préparés à enchérir suivant leurs besoins et surtout suivant l'état du change. La Banque d'Angleterre est requise par la loi d'acheter tout l'or qui lui est offert au taux de 77 chelins 9 deniers l'once, de .9162/3 de fin. Au-dessus de ce montant, les courtiers peuvent acheter suivant l'urgence de la demande des pays qu'ils représentent. L'or se cote très souvent au delà du prix assigné à la Banque d'Angleterre. Il y a donc un mouvement continu de transactions. Quand le change est bas, l'or afflue, et le contraire se produit quand il est haut. La cherté du change sur un point donné indique une rareté d'effets commerciaux et une grande demande; conséquemment, quand la demande excède l'offre, un substitut au paiement des dettes s'impose, et l'or entre en jeu. Comprendre les raisons économiques qui tendent à faire hausser le change entre les pays, c'est saisir les causes qui gouvernent les importations et les exportations de l'or.”

C'est ainsi que s'exprime cet économiste distingué sur cette question. Appliquons ces données à la Banque d'Angleterre.

Elle est obligée de verser des billets pour tout l'or qui lui est présenté, comme elle est tenue de rembourser ses dépôts en billets et ses billets en or. Si, par suite d'importations considérables, disons d'Amérique, le change est haussé au point où il est plus avantageux d'expédier de l'or pour acquitter les dettes, ce point est atteint lorsque le louis se cote à Londres à 4.90 et que la livre sterling se cote à New-York à 4.83, il est évident qu'une partie des balances seront converties en or pour être exportées au delà des mers, tendant par là à diminuer l'encaisse métallique.

Le commerce créé par les importations considérables constitue, à Londres comme à New-York, une somme égale de papier qu'il est nécessaire de convertir en comptant pour solder les comptes ou pour alimenter; c'est alors que l'élévation du taux d'intérêt joue son rôle de modérateur. Car, si l'argent est cher en Angleterre, les banques américaines fixeront leur taux de change suivant l'intérêt

qu'il faudra payer sur la place de Londres, pour convertir leurs effets de commerce à un terme en solde-créditeur disponible chez leurs banquiers anglais; le change sur la place de New-York haussera donc en corrélation de l'élévation du taux d'intérêt de la Banque d'Angleterre.

En outre, il peut se faire que les importateurs trouveront à placer leur papier aux banques du continent, de sorte que la demande devenant moins forte en Angleterre et le change haussant en Amérique, le cours redeviendra normal et les exportations d'or seront arrêtées. Au surplus, si l'escompte coûte cher, on escomptera moins; par conséquent, les billets de banque et l'or en circulation auront une vie plus active, et comme le billet est un médium d'échange plus commode que l'or, on échangera l'or pour des billets. Et si, les comptes étant soldés, le taux d'escompte demeure élevé, il devient plus avantageux d'importer de l'or en Angleterre que d'escompter ou d'exporter de l'or d'Amérique; le haut point d'échange étant atteint, l'or reflue donc vite dans les caisses de la banque.

Cet exposé succinct vous donne une idée du processus de l'élévation du taux d'escompte, mais le cours du change et le niveau de l'encaisse ne sont pas les seules raisons qui dictent les arrêts de la banque; une crise dans un pays voisin, une guerre, un déficit budgétaire, un mauvais rendement des impôts, des dépenses extraordinaires et imprévues par l'état en attendant le vote d'un crédit régulier, affectent aussi le taux de l'escompte. Le gouvernement étant son meilleur client, elle est, par conséquent, tenue à beaucoup d'égards envers lui; de sorte qu'elle est souvent forcée de restreindre ses escomptes particuliers pour faire face aux demandes imprévues qu'il peut lui faire.

Cette obligation est un empêchement au développement rationnel de ses opérations de banque. L'escompteur régulier sait qu'il ne peut pas compter sur elle. C'est toujours quand les affaires languissent, guerre, mauvais rendement des impôts et autres facteurs, que le gouvernement a le plus besoin de ses services. C'est quand le commerce doit être aidé qu'elle faillit à la tâche; c'est quand elle devrait étendre son escompte qu'elle le restreint, mesure extrême en vue de protéger son encaisse dont les bornes sont fixées par la loi dispensatrice de son existence.

Fondée dans le but d'aider l'état, elle restera Banque d'état. Elle ne sera tout au plus que la caissière des autres banques et de quelques particuliers assez riches pour se donner le luxe coûteux d'un compte sur ses livres. Mon opinion ici, certes, serait de peu de poids, si l'histoire commerciale n'était pas là pour la corroborer et si je ne pouvais pas m'appuyer sur l'autorité des économistes éminents qui ont étudié son fonctionnement et qui ont vertement critiqué l'acte de 1844. Ils assurent que sous l'empire de cette loi, qui prescrit une corrélation exacte entre les billets de banque et l'encaisse, il y a une fluctuation perpétuelle

du précieux métal, par conséquent, un niveau correspondant de la circulation qui stimule la spéculation en temps d'abondance et est une cause de détresse, en temps de pénurie. Ils affirment que les titres et les obligations du gouvernement, où sont placés une partie des dépôts, subissent des variations, parce que la banque achète ou vend des titres de l'état, sur le marché ouvert, causant ainsi des écarts considérables dans le prix de ces valeurs; ils prétendent que la banque ne peut aider le public en temps de crise; et que c'est le devoir d'une banque d'Etat, favorisée de privilèges considérables, de soutenir le commerce dans une panique, ce qu'elle ne peut faire avant que le décret soit abrogé. Ils sont convaincus que si le malaise est causé par le manque de circulation, le remède ne peut être qu'une émission correspondante de billets. Et Gilbert, le banquier-économiste anglais très avantageusement connu en ce pays, ajoute à ces critiques ce qui suit :

“Je considère faux un système d'administration de la monnaie qui empêche les institutions de banque d'apporter remède aux classes commerciales et manufacturières. En économie politique, on ne peut juger des principes que par les effets pratiques, et quel que soit le système qui produit des semblables effets, il doit être erroné. Dans une période de calamité, ce n'est pas à la banque d'Etat de crier: “Sauvé qui peut”; elle doit coopérer avec le gouvernement pour atténuer l'état de détresse générale et préserver la tranquillité du pays.”

La semaine dernière encore, les dépêches de Londres nous apportaient une critique très sévère de la part de Sir Edward Holden, président et directeur-gérant de la “London City & Midland Bank”, la plus grande banque de l'Angleterre, après la Banque d'Etat. Ce monsieur déclare que le point faible de tout le système bancaire anglais est la loi qui régit la Banque d'Angleterre. Il attribue le moratorium décrété au début de la guerre à l'insuffisance de la circulation. Il va même jusqu'à dire que si la banque n'eut pas existé, cette mesure aurait pu être évitée, et il demande carrément le rappel de la loi de 1844.

Ces appréciations semblent justifiées, car, dans les paniques de 1847, de 1857, de 1866 et de 1914, le décret lui amena une détente favorable et immédiate. N'est-ce pas en tout cas une étrange loi que celle de qui, en temps de crise, on peut dire: morte, elle fait vivre; vivante, elle fait mourir.

Nonobstant toutes ces critiques, la Banque d'Angleterre est la plus grande banque du monde, cela est incontestable, mais cette puissance lui vient plus de la grandeur de l'empire anglais, de l'immensité de son commerce et de la protection du gouvernement, père disposé à pardonner beaucoup à sa fille, que de la banque même considérée comme institution de crédit.

La Banque de France

La Banque de France est aussi une banque d'état, mais d'un état démocratique. Elle est l'exemple d'une conception financière très large. Ici, ce n'est plus l'encaisse d'or qui est la règle rigide des émissions de papier-monnaie. Les régulateurs en France, ce sont les besoins du pays d'abord; l'encaisse suffisante vient en second lieu. Elle n'est pas tout entièrement enclose en un statut. Elle a été émancipée dès son baptême de la tutelle embarrassante d'une législation draconienne, perpétuelle menace d'une épée de Damoclès suspendue sur sa tête.

Voyons brièvement quelle est son origine, son histoire et sa constitution.

La Révolution avait établi la liberté des banques. Dès que la catastrophe des assignats et des mandats territoriaux fut accomplie et que le gouvernement cessa d'émettre du papier-monnaie, le crédit reparut et, en 1796, une association de banquiers formée sous le nom de Caisse des Comptes-Courants, s'établit à Paris. L'intérêt courant était à 9%. L'émission du papier de cet établissement amena le taux à 6%. Les choses allaient ainsi sans abus ni plainte d'aucune part. Le plus embarrassé était le gouvernement.

Le 18 brumaire accompli, Bonaparte s'était trouvé en présence de difficultés financières effroyables. Ne voulant pas imposer l'impôt direct, il fut obligé de recourir au service onéreux des banquiers privés qui lui prêtèrent des sommes au taux de 18% par année. En attendant que son génie d'ordre et d'économie eût organisé les finances de la France, divers projets de contribution directe et mesures de soulagement à cette disette de fonds virent le jour. Bonaparte resta inébranlable, ne voulant pas ressusciter les vampires de la Révolution qu'il avait fait choir par son coup d'état. Cependant, le projet de la fondation d'une banque reçut l'assentiment général, et la Banque de France porte la marque de commerce de Bonaparte. Albert Vandal, dans "L'Avènement de Bonaparte", écrit à ce sujet que, "voulant fonder un grand établissement de crédit, Bonaparte aimait mieux se servir d'un organisme déjà existant que d'en construire un de toutes pièces.

L'an VIII, une banque de France se forma au capital de 30 millions, divisé en actions; sa principale fonction était d'émettre des billets aux porteurs et en même temps d'escompter des effets de commerce. Dans le même temps, en vertu d'engagements concertés, la Caisse des Comptes-Courants prononça sa propre dissolution et, par un phénomène de transmutation, se fondit dans l'établissement nouveau dont elle fut la substance en lui apportant un premier capital, un personnel, un local provisoire, place des Victoires, et des bureaux."

"L'émission destinée à compléter le capital se fit dans le public. Bonaparte s'inscrivit pour trente actions, de même que ses frères, ses officiers et ses ministres,

en sorte que le gouvernement tout entier donna l'estampille officielle à une institution d'origine privée et lui conféra par adoption une paternité imposante."

"Le premier consul la gratifia de privilèges, sans lui octroyer encore un monopole. Avec sagesse, il en fit un auxiliaire et non un organe du gouvernement. Il la patronna sous la régence. Les actionnaires eux-mêmes votèrent les statuts, élurent leurs régents et organisèrent le jeu des opérations suivant les dispositions et les besoins de la place. Bonaparte n'exigea aucun service immédiat, aucun secours direct. Il comprit que le plus grand service qu'elle pouvait lui rendre était de réussir, c'est-à-dire de faciliter les escomptes et abaisser le taux de l'argent, stimuler l'entreprise industrielle et, par là, accroître la fortune publique."

La fortune de la France était la sienne et son génie sentait que faire revivre le peu de germe de vie que la Révolution n'avait pas étouffé consoliderait l'œuvre de renaissance et de résurrection qu'il s'était imposée. Aucune législation qui devait faire la France grande n'était négligée, pas plus qu'oubliée toute pierre qu'il ajoutait au trône où devait s'asseoir Napoléon 1er, empereur.

Le capital original de 30 millions de francs fut augmenté en différents temps et fixé, en 1857, à 182,500,000 francs. Son acte de constitution expire en 1920. Le gouvernement n'a aucun intérêt dans le capital-action; c'est un établissement de caractère privé. Il y a trente mille actionnaires dont dix mille environ ne sont titulaires que d'une part. Les deux cents plus forts actionnaires seuls sont appelés à voter pour l'élection du conseil général de la banque. Le gouverneur et le sous-gouverneur sont nommés par un décret du président de la République, sur l'avis du ministre des finances.

La Banque de France comptait au 25 décembre 1915, 218 bureaux, dont 143 succursales, 75 comptoirs ou agences, reliant 336 villes, soit en tout, avec la banque centrale, 697 places. Les succursales sont administrées par un gérant nommé par le chef de l'Etat sur l'avis du ministre des finances à qui le gouvernement soumet les noms de trois candidats à choisir. Le gérant reçoit le concours d'un bureau de direction local, choisi parmi les marchands, industriels et agriculteurs les mieux cotés de la région. Toute latitude est laissée aux gérants dans la gestion de leurs bureaux. La collaboration du bureau de direction local, très averti et éclairé sur les besoins de la localité, leur est un précieux appoint; cependant leur administration est soumise à une inspection régulière, et toute affaire d'une importance exceptionnelle doit être soumise au siège central, au contrôle duquel ils ne cessent jamais d'être assujettis.

Les bureaux auxiliaires sont administrés de la même manière. Toute demande d'escompte est déferée au gérant et au bureau de direction de la succursale à laquelle ils sont attachés.

Toute personne responsable et bien accréditée peut obtenir l'ouverture d'un compte de dépôts sur lequel la Banque ne bonifie aucun intérêt. Le minimum est fixé à 500 francs. La banque n'admet aucun tirage à découvert. Quiconque a obtenu l'ouverture d'un compte-courant dans ces conditions peut escompter des effets de commerce au minimum de cinq francs, n'ayant pas plus de trois mois d'échéance et qui portent les signatures de trois personnes reconnues solvables, dont deux doivent être domiciliées en France, ou sur deux signatures, la troisième étant remplacée par un dépôt de titres appartenant à la liste de ceux qui sont admis ou par un récépissé d'entrepôt.

La moyenne de durée des billets escomptés varie de 15 à 30 jours et la moyenne de valeur de 600 à 700 francs.

En 1907, la quantité de billets de moins de 100 francs était de 3,500,000 sur un total de 7,500,000. Je n'ai pas de statistiques plus récentes, mais il y a tout lieu de croire que cette proportion est maintenue.

Le taux d'escompte varie en temps normal de 3 à 4%. Il est uniforme dans tous les bureaux. La banque considère que la multiplicité de ses comptoirs a contribué largement à la réduction du taux d'intérêt par toute la France et au maintien de son uniformité.

La banque pourrait agir différemment et hausser son taux d'escompte au niveau, tout au moins, des autres grandes institutions des pays voisins, car elle est la maîtresse de la situation. Mais elle estime que l'unification et l'abaissement du taux d'intérêt est le devoir le plus important d'une institution fondée pour servir les intérêts d'un pays démocratique.

On fait des avances de 60 à 80% sur des titres cotés en bourse indiqués par les lois, pourvu qu'ils portent les deux signatures requises par la constitution.

La loi de 1867 oblige la banque à publier des états trimestriels, mais depuis, comme elle recherche la plus grande publicité possible, elle affiche des états hebdomadaires. Elle est tenue, d'après la loi, de placer la moitié de son capital et de sa réserve dans la rente française.

La loi n'exige pas que la circulation soit couverte par une proportion quelconque d'or. La Banque de France n'est guidée dans ses émissions que par les besoins du commerce. Ce sont les billets présentés à l'escompte qui en fixent la limite.

Vous voyez dès lors la sagesse de la loi qui prescrit trois noms sur les effets de commerce admis à l'escompte. La convertibilité du portefeuille est la garantie de la circulation. Il faut admettre ici que cette latitude serait éminemment dangereuse entre des mains moins expérimentées que celles qui ont dirigé la banque jusqu'ici.

Néanmoins, par la raison même de la grande liberté d'action qui lui est accordée, la banque n'émet de billets que contre de l'or ou contre des prêts ou des avances prévues par les statuts.

Chaque billet de banque trouve donc sa contre-partie, soit dans la réserve métallique, soit dans le portefeuille. Au reste, elle se sent obligée, par le caractère de son administration comme par de fortes encaisses, d'assurer la sécurité complète de ses billets. Le 24 décembre 1915, la banque avait en circulation 13,216,000,000 francs, contre lequel elle détenait à Paris et dans ses succursales 6,419,000,000 francs en or, soit 48.5%.

Napoléon 1er avait dit, en 1806, que c'était une race d'hommes à créer en France que celle qui savait ce qu'était une banque. Cette race fut créée.

Ne serait-il pas intéressant d'établir un parallèle entre la Banque d'Angleterre, conçue d'après les principes de l'école métallique, qui veut donner aux billets une garantie équivalente en or et qui fixe par statut des bornes qui ne peuvent pas être dépassées, prétendant, par là, régler les opérations du commerce et, en fait, y mettant des entraves, et la Banque de France, fondée sur des principes économiques plus larges, qui n'a de limite à sa circulation que les besoins du pays? Le législateur français a cru que la qualité des garanties offertes aux porteurs de billets valait mieux que la quantité.

Toutefois, il faut faire la part du fait que l'or n'a pas besoin de mesure extrême pour affluer en France. Sa position spéciale de créancière des autres nations lui assure un flot régulier du précieux métal. Cependant, elle ne perd pas de vue que l'arme la mieux trempée pour protéger sa réserve métallique est la hausse du taux d'escompte, quoique l'étendue de son encaisse lui permette d'assister sans émotion à d'importantes fluctuations de sa réserve monnayée.

La Banque de France détient, depuis 1848, le monopole de la circulation ; mais elle le paie chèrement. En outre des taxes générales sur les établissements privés, elle est sujette à des charges spéciales qui lui prennent en totalité le tiers de ses bénéfices.

Malgré ce fardeau, elle servit à ses actionnaires, en 1915, en pleine guerre, et quelle guerre! un dividende de 20%.

Elle fut pendant longtemps la banque des banques, mais depuis que le territoire est desservi par ses nombreux bureaux, depuis que le minimum de ses opérations a été réduit à 5 francs, depuis qu'elle facilite l'ouverture de comptes de dépôts à 100 francs, depuis qu'elle s'est efforcée de simplifier et de réduire les formalités requises par sa constitution, le commerce et l'industrie y ont recours de plus en plus.

Comme cette sage politique contribue à la rendre plus forte et plus populaire après chaque crise financière ou politique, on peut dire avec raison qu'elle est la banque de tout le public français. Cependant, les autres banques utilisent amplement ses services. Leurs dépôts à la Banque de France est considéré l'équivalent d'une encaisse monnayée, ce qui permet de réduire leur réserve métallique au minimum et d'en dévouer, sans risques, une plus large part que partout ailleurs, dans les autres pays, à des transactions de commerce productives. En outre, elle réescompte largement. Il est estimé que 70% du papier de la Banque de France porte la signature d'une autre banque comme endosseur. En temps normal ou en temps de crise, les banques trouveront toujours l'assistance nécessaire, pourvu que leur portefeuille soit bon.

Elle est d'ailleurs leur suprême ressource. M. Germain, le fondateur du Crédit Lyonnais, disait que si la Banque de France n'existait pas, il fermerait le Crédit Lyonnais, en temps de crise, va sans dire.

Dans les périodes troublées de 1830, de 1848, de 1870, de 1889 et de 1914, la banque secourut les établissements embarrassés en leur accordant les plus larges crédits possibles.

Les crises financières, qui sont toujours funestes dans leurs conséquences et qui entraînent après elles des malheurs irréparables, sont rendues plus effroyables encore si l'institution qui contrôle la finance du pays ne peut pas faire face aux demandes qui l'assiègent.

Nous avons vu combien souvent le marché anglais a été agité par ces accès spasmodiques et à quels expédients on a eu recours pour remédier à ces états de paniques. Il semblerait qu'en France la stabilité du commerce soit plus assurée. Sans doute, le marché français n'est pas plus à l'abri que les autres des crises commerciales, mais la constitution largement conçue de la banque d'état et la confiance inébranlable qui en découle, contribuent à en atténuer les effets. Ainsi depuis au delà de cent ans, la banque n'a haussé son taux d'escompte, au cours d'une crise en vue de protéger son encaisse monnayée, que deux fois; le cours forcé de ses billets n'a été décrété par l'état que deux fois aussi.

Le public français est satisfait de sa banque d'état. On n'entend pas de critique contre la Banque de France. C'est l'indice que le commerce et la finance ne désirent pas d'établissement plus approprié aux conditions générales du pays.

Banques du Canada

Vous êtes trop familiers avec les banques canadiennes pour que j'en fasse l'historique ou que je donne une description détaillée des lois qui régissent leur formation, leur fonctionnement extérieur et les restrictions imposées à leur champ d'action; vous connaissez tous ces détails. Je me bornerai donc à étudier avec vous si notre système de banque répond aux besoins de notre jeune pays, tout en étant sûr et profitable. Nous verrons quelle est l'influence des banques et quels moyens elles mettent en œuvre pour assurer à notre Canada un des meilleurs systèmes bancaires, sinon le meilleur en existence dans le monde.

Tout d'abord, quelle est la base fondamentale de la circulation fiduciaire du gouvernement fédéral? Cette notion est indispensable pour éclairer certains points de l'émission et de la réserve des banques.

La base de la monnaie de papier au Canada, dénommés billets de la Puissance, est l'étalon d'or. L'unité est le dollar de 23.22 grains d'or. Le souverain anglais et la monnaie d'or américaine ont cours légal. Cette monnaie de papier est remboursable en or aux bureaux des assistants-receveurs généraux dans une ville désignée des différentes provinces. J'ai dit en or, car l'argent n'a cours légal que jusqu'à concurrence de \$10.00 seulement. La loi qui régit nos émissions, en temps de paix, exige pour les premiers 30 millions d'émission, une réserve en or de 25%, soit \$7,500,000. Au delà de ce montant, une réserve en or, dollar pour dollar, doit être maintenue. Cette disposition a été modifiée au début de la guerre. La quotité de 25% de réserve a été élevée à 50 millions au lieu de 30 millions. Je puis vous dire, tout en nous épargnant les chiffres, qu'au 30 septembre 1916, il y avait une réserve en or de 65 centins pour chaque billet d'un dollar dans le gousset du public, tandis qu'avant la guerre elle était de 77 centins. Je n'ai pas de statistiques plus récentes, mais j'ai tout lieu de croire que ce quantum a plutôt diminué qu'augmenté.

Il serait intéressant de connaître quelle influence cette réserve décroissante a pu avoir, parmi beaucoup d'autres causes, pour abaisser le pouvoir d'achat de la piastre et augmenter le coût des choses nécessaires à la vie.

Ces prémisses posées, étudions rapidement les points les plus saillants de notre système de banque.

Il est le produit de l'évolution. Les besoins financiers et commerciaux en sont les créateurs, mais il n'a rien de nouveau. Le principe fut adopté aux Etats-Unis, puis abandonné et les banques d'Ecosse, qui furent nos modèles, en sont, sinon les créatrices, du moins les protagonistes avisés.

Il ne fut pas imaginé par des législateurs pour faire face à des exigences fiscales d'un gouvernement, mais il a grandi sous la tutelle intelligente de ban-

quiers d'expérience; et les modifications, les changements, les limites, peines et sanctions, ne furent admis que lorsque l'expérience eut prouvé qu'ils étaient indispensables. Certain public n'est pas éloigné de croire que les lois ne devraient pas donner autant de protection aux banques et certains banquiers opinent vers une extension de pouvoirs.

Au reste, le système est satisfaisant pour tous, et les gens exempts de préjugés et ceux qui ont étudié les systèmes étrangers estiment qu'il est admirable et répond parfaitement à nos besoins actuels.

Quels sont les attributs qu'un système de banque peut posséder, pour un pays en état de croissance et pour qu'il soit en même temps sûr et profitable ?

1o—Il doit créer une circulation libre de doute quant à la valeur, facilement convertible en or et répondant en volume à la demande du commerce.

2o—Il doit posséder l'administration nécessaire pour distribuer l'argent sur tout le territoire, afin d'uniformiser le taux d'intérêt.

3o—Il doit pouvoir faire justice aux demandes légitimes des emprunteurs, non seulement en temps normal, mais surtout en temps de crise, au moins sans cette contraction subite de l'escompte qui conduit aux taux d'intérêts anormaux et aux faillites.

4o—Il doit donner aux déposants la plus grande mesure possible de sûreté.

Ce sont les points que j'ai cru devoir étudier.

Avons-nous une circulation libre de doute quant à la valeur ?

Oui, nous l'avons.

En premier lieu, une nouvelle banque ne peut pas obtenir le droit d'émettre des billets avant que \$500,000 de son capital n'aient été souscrits "bona fide"; que pas moins de \$250,000 en espèces n'aient été versés au ministre des finances et qu'une autorisation n'ait été donnée par le Bureau du Trésor. Avec ce certificat, qui n'est donné que sur les preuves de bonne foi des promoteurs, et avec la certitude que toutes les exigences de la loi ont été remplies, les \$250,000 sont remis, et alors seulement la banque peut commencer son commerce, mais jamais sa circulation ne devra dépasser le montant de son capital payé et non réduit. Des amendes sévères sont imposées aux délinquants. Ainsi, une banque qui émettrait \$101,000 au delà de son capital payé, serait passible d'une amende de \$50,000. De plus, elle ne peut ni engager, ni mortgager ses billets, et les prêts faits sous cette garantie ne sont pas recouvrables. Pour assurer la soumission à la loi une sanction pénale atteint les directeurs et employés qui la transgressent.

Ce sont des restrictions très sages, mais la loi va plus loin. Les billets sont privilégiés sur l'actif de la banque, en cas de faillite. Au cas où l'actif serait insuffisant pour rencontrer le passif, le solde doit être comblé par les actionnaires, qui doivent contribuer d'un montant égal à leurs actions, ou à une quotité suf-

fisante pour parfaire le déficit, et ce, non seulement pour les actions payées, mais même pour le capital souscrit et non payé.

Pour garantir plus complètement encore les émissions, un fonds appelé "fonds de garantie pour la circulation" fut constitué en 1890, à la demande même des banques. Elles doivent y contribuer une somme égale à 5% de leur circulation moyenne.

Cette responsabilité conjointe de toutes les banques est surveillée par l'Association des Banquiers à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués pour contrôler l'impression, l'émission et la destruction des billets.

Au cas où, dans un délai de deux mois après la suspension d'une banque, des arrangements ne sont pas faits pour le rachat des billets, le gouvernement peut payer les porteurs à même le fonds, qui devra cependant être maintenu toujours à la quotité de 5%, quand bien même le remboursement des billets d'une banque faillie l'aurait épuisé.

La circulation des banques canadiennes est donc garantie :

- 1o—Par la créance privilégiée sur tout l'actif.
- 2o—Par la double responsabilité des actionnaires.
- 3o—Par le fonds de garantie.
- 4o—Par la solidarité imposée à toutes les banques canadiennes en ce qui concerne leur papier-monnaie.

Vous apprécierez mieux l'étendue de la garantie offerte par la créance privilégiée sur tout l'actif et la double responsabilité, lorsque vous saurez qu'au 31 août 1917, le montant global des billets en circulation s'élevait à \$156,450,657 et que le total de l'actif de toutes les banques, y compris la double responsabilité, s'élevait à \$2,096,390,662, soit au delà de 14 fois la circulation, ou, en d'autres termes \$70.—pour chaque billet de \$5.00 dans le gousset du public.

Vient ensuite le fonds de garantie qui rembourserait le déficit au cas où l'actif et la double responsabilité ne seraient pas suffisants.

Et dernière garantie, l'obligation imposée aux banques de maintenir ce fonds au niveau de 5%. Avant que les banques fussent incapables de faire face à cet appel au fonds de réserve et que la double responsabilité de leurs actionnaires fût réduite à néant, soit un total de \$336,813,400.—rien moins qu'une catastrophe indescriptible, qui bouleverserait le pays tout entier d'Halifax à Vancouver et qui tuerait tous les germes de vie économique au Canada, pourrait créer un tel état de crise nationale.

Pour protéger les porteurs de billets d'une banque faillie, la loi décrète qu'ils seront producteurs d'un intérêt de 5% à compter du jour de la suspension au jour de leur rachat, de sorte qu'ils ne sont pas dépréciés par le public qui trouve toujours en eux plus que leur valeur réelle.

Avant la guerre, seul l'or et les billets de la Puissance avaient cours légal, mais en août 1914, le gouvernement, démontrant sa parfaite confiance dans le paiement effectif des dettes décréta que les remboursements peuvent être faits en billets des banques canadiennes.

On doit donc conclure de l'exposition qui précède que la circulation des banques canadiennes est exempte de doute quant à la valeur.

Est-elle facilement convertible en monnaie ?

Le Canada ayant adopté l'étalon d'or comme base de sa circulation fiduciaire, il s'ensuit qu'aucune autre monnaie n'a cours légal, sauf la mesure de guerre dont je viens de vous parler. Une banque ne peut pas refuser de rembourser ses billets en or ou en billets de la Puissance sans prononcer par là même sa propre déchéance.

Les banques doivent s'assurer des agents dans toutes les capitales des provinces du Dominion, afin de maintenir la circulation à parité. Ceci n'empêche pas les billets d'avoir libre cours partout. Ces points de rachat ne sont désignés qu'au cas où on désirerait en obtenir le remboursement, car ils ne sont payables en monnaie ou en billets de la Puissance qu'au siège social ou dans les succursales ou chez leurs représentants accrédités.

Tout porteur de billets peut donc les déposer comme valeurs à son crédit ou s'en servir pour acquitter ses dettes à la banque où il fait affaire.

Nous sommes donc convaincus que la circulation des banques est facilement convertible en or ou en un effet qui est l'équivalent de l'or.

La circulation des banques répond-elle en volume aux besoins du commerce ?

Il devint évident, après la crise de 1907, que la circulation des banques, limitée au montant du capital payé, n'était plus suffisante pour satisfaire aux besoins croissants d'un pays en cours de développement. Mais comme cette pénurie coïncidait avec la récolte, se produisant par conséquent en septembre, octobre et novembre, pour revenir normale en décembre et janvier, il fut vite reconnu que les banques ne pourraient pas augmenter leur capital pour faire face seulement à ces fluctuations temporaires sans se charger de dividendes onéreux à payer, car les fonds resteraient pratiquement improductifs de bénéfices durant sept à huit mois par année. En 1913, lors de la révision décennale de la loi des banques, cette question fut débattue et on adopta deux mesures qui solutionnèrent cette question. Ce fut la circulation d'urgence et la réserve centrale d'or.

La circulation d'urgence consiste à permettre aux banques d'émettre, durant la saison des récoltes, du 1er septembre au 28 février, une somme de billets égale à

15% du capital et du fonds de réserve réunis, sujets à un intérêt de 5% sur toute la circulation émise au delà du capital payé. Depuis la guerre, cette disposition limitative est enlevée. Les pouvoirs ont été étendus à toute l'année. Quoique cette circulation d'urgence soit protégée par les mêmes garanties que l'autre, cette mesure est une dérogation au principe admis et confirmé par l'expérience d'une monnaie de papier basée sur une valeur certaine et exempte de doute, c'est-à-dire le capital souscrit et payé. Les banques compriment l'illogisme de cette mesure; aussi n'en firent-elles usage que très modérément.

Bien plus rationnelle fut l'institution de la réserve centrale d'or, parce qu'elle maintient toutes les qualités de convertibilité et de sûreté de la circulation ordinaire.

La loi pourvoit à la nomination de quatre fiduciaires, dont trois nommés par les banques et l'autre par le gouvernement. Les banques versent entre leurs mains de l'or ou des billets de la Puissance, contre lesquels elles émettent un montant égal de circulation.

Si la demande de billets d'une banque tend à dépasser le montant de son capital payé, elle dépose à la réserve centrale le montant voulu contre lequel elle émet ses propres billets. Lorsque cette circulation a servi le public, elle est présentée au rachat dans le cours ordinaire et les banques retirent leurs fonds de la réserve centrale. C'est fort simple et fort ingénieux.

En août 1917, le capital versé des banques était de \$111,664,149, et il y avait à la réserve centrale d'or un montant de \$53,320,000, formant un montant global de \$164,984,144, contre un montant total de circulation de \$156,450,657, ce qui laissait aux banques un pouvoir d'émission de \$8,533,487. Cinq banques, à cette date, profitèrent de la circulation d'urgence, pour une somme de \$1,000,000 seulement.

Non seulement cette mesure donne une élasticité illimitée, mais elle aide matériellement au développement rapide du pays, et nous ne craignons pas d'affirmer que la circulation des banques répond en volume aux besoins du commerce.

J'ajouterai que l'élasticité est assurée du fait que chaque banque n'a d'intérêt à garder en vigueur que sa propre circulation. Elle ne retient pas celle de s'autres banques, elle la présente au rachat parce que cette circulation étrangère ne l'intéresse plus, de sorte qu'il ne reste dans le public que le montant strictement nécessaire pour la conduite du commerce.

La seconde qualité d'un système de banque parfait, c'est qu'il doit posséder l'administration nécessaire pour distribuer les fonds sur tout le territoire, afin d'éviter les variations du taux d'intérêt.

Cette fonction est remplie d'une façon admirable par le moyen des succursales et agences. Au 30 novembre 1917, il y avait, au Canada, 3,340 bureaux de banques, ce qui, pour notre population de 7,000,000, donne une banque par 2,100 âmes. Les différentes provinces s'inscrivent comme suit :

| | | | |
|----------------------------|----------------|-------|------------|
| Saskatchewan..... | une banque par | 1,205 | habitants. |
| Alberta | " " " | 1,600 | " " |
| Colombie anglaise. | " " " | 2,300 | " " |
| Ontario..... | " " " | 2,405 | " " |
| Manitoba | " " " | 2,505 | " " |
| Québec | " " " | 2,800 | " " |
| Nouvelle-Ecosse..... | " " " | 4,700 | " " |
| Nouveau-Brunswick..... | " " " | 5,000 | " " |
| Ile-du-Prince-Edouard.. | " " " | 6,300 | " " |

Aux Etats-Unis, il y a 19,934 banques de l'état, d'épargnes, privées, de prêts et fiducies, ce qui, pour la population de 90,000,000, donne une banque par 4,450 âmes.

Comme vous le voyez, nous sommes bien partagés sous ce rapport. Nous faisons meilleure figure que nos puissants voisins. Cette situation avantageuse nous est faite par la loi qui permet aux banques de fonder des succursales, des agences et des comptoirs sans aucune restriction. Chaque bureau est une banque proprement dite sous la direction du bureau central. Il dépend de ce pouvoir qui dirige sa politique, lui fournit les capitaux et lui impose des règlements pour la conduite de ses affaires. Mais au lieu d'être une petite banque avec un petit capital, comme c'est le cas aux Etats-Unis, la succursale, l'agence ou le comptoir reposent sur toute la puissance et les ressources financières de l'institution dont elle est la filiale.

La distribution des capitaux sur tous les points du territoire se fait par l'entremise du bureau central. Cette diffusion s'opère ainsi: dans un centre agricole prospère où les industries sont rares et peu considérables, le commerce n'est pas actif et les économies des citoyens dépassent les demandes de prêts. Dans une autre localité, au contraire, les affaires sont florissantes, en raison des manufactures, des centres nouveaux en cours de développement, des industries forestières ou d'autres facteurs, l'argent est en plus grande demande et les prêts sont plus considérables que les dépôts.

Le surplus de fonds du centre agricole est versé dans le réservoir commun où le bureau central puise pour la ville industrielle et le village nouveau.

Comme le bureau central est le comptable des autres bureaux, cette opéra-

tion en apparence compliquée se résume à une simple écriture de Doit ou d'Avoir dans ses livres.

Les différentes parties du Dominion se trouvent ainsi reliées entre elles. Le résultat de cette communauté de biens tend à régulariser le loyer de l'argent et à en ramener les différences aux frais de déplacement du numéraire d'un point à un autre et à la perte de bénéfices durant le transport. La concurrence entre les différentes banques agit aussi comme modérateur du taux de l'intérêt.

Il découle de ce qui précède qu'aucune banque commerciale de caractère purement local, au champ d'action limité à une seule ville ou à un seul village, ne peut être que d'une utilité secondaire au point de vue du développement général d'une province ou du Canada tout entier. Qu'aurait été le sort de l'Ouest canadien s'il n'eut pu puiser dans les coffres de l'Est? Où serait le développement de la région du lac St-Jean sans le secours des capitaux du reste de la province de Québec et, en particulier, de la Banque Nationale?

Il n'y a que la banque à succursales qui peut remplir efficacement ce rôle de protecteur de notre commerce. Sur ce point, donc, notre système est parfait.

La troisième qualité d'un système de banque adéquat c'est de pouvoir rencontrer les demandes légitimes des emprunteurs en temps normal, mais surtout en temps de crise, du moins, sans cette contraction subite des escomptes qui conduit aux taux anormaux et aux faillites.

Le service des succursales est presque indispensable dans l'exercice de cette fonction.

Pour apprécier notre situation sous ce rapport, examinons donc ce qui se passe chez notre grande voisine, la république américaine.

Avant la législation qui a pourvu à la création des banques fédérales à réserves centrales, l'Oncle Sam avait un système illogique et incapable de faire face aux besoins du commerce.

Là, le système de banques à succursales n'est pas en usage. Il y a 19,934 banques indépendantes les unes des autres. Le capital minimum fixé par la loi est de

\$ 25,000 pour les villes de 3,000 âmes.

\$ 50,000 pour les villes de 6,000 âmes.

\$100,000 pour les villes de 6,000 à 50,000 âmes.

\$200,000 pour les villes d'au delà de 50,000 âmes.

Elles opèrent dans un rayon déterminé et elles sont assujetties à des lois rigides sous le rapport de l'encaisse-réserve.

Il n'y a pas de fraternité ni de cohésion entre elles; elles se touchent, mais ne se connaissent pas. Chacune vit sa vie et ne s'occupe pas de sa voisine.

Dans ces conditions, les économies du peuple ne trouvent pas toujours l'emploi le plus utile dans le temps et dans l'espace.

Le capital et les moyens d'actions de la majorité des banques faisant affaires dans les mille et une petites villes des Etats-Unis sont trop peu considérables pour subvenir seuls aux besoins du commerce et de l'agriculture de leur district. Et voici où commence la difficulté. La petite banque doit nécessairement réescompter son portefeuille dans une grande institution souvent éloignée du centre où elle opère, qui ne professe qu'une confiance très limitée à son égard, et qui maintient en tout temps l'attitude du "Garde-toi, je me garde".

Comme la petite banque ne peut pas supporter tous les comptes de son arrondissement, les clients doivent chercher refuge dans une autre institution ou vendre leur papier sur le marché d'escompte par l'entremise des courtiers à telle banque qui voudra l'acheter, qu'il ne connaît pas et qui l'ignore tout autant. De sorte qu'un commerce se trouve, par la force des choses, endetté envers plusieurs banques sans qu'il sache lesquelles.

Comparez cet état de choses avec notre système, où chaque bureau a derrière lui tout le crédit et l'actif de l'institution elle-même, quelque petite que soit la ville et quelque infime le village, et où l'intérêt dans les affaires du client et celles du district sont le souci constant de la maison-mère, et voyez les différents résultats en temps de crise financière.

Dans cette alternative, il se peut que le client américain n'ait aucune banque suffisamment forte ou intéressée à lui pour lui porter secours.

Chacune d'elles, en temps de trouble, cherche son salut où elle peut le trouver. Les billets échoient, le paiement est exigé, les prêts ou le réescompte sont refusés. L'inquiétude est partout. C'est la panique. Et le client, quoique possédant d'amples moyens de payer s'il est aidé durant la crise, est acculé à la faillite sans qu'il y ait de sa faute ou de celle de ses banquiers. C'est le système de banque qui l'a ruiné.

Il a fallu sept ans, de 1907 à 1914, aux Etats-Unis pour apporter une modification à ce système boiteux. C'est la formidable crise de 1907 qui a finalement ouvert les esprits aux nécessités d'une refonte de leur commerce bancaire.

Au Canada, les choses se passent différemment. Il est très rare qu'un maison de commerce tienne plus d'un compte de banque. Nos banques ne réescomptent jamais leur papier de commerce. Le client consulte son banquier et expose ses besoins. Le cas est soumis au bureau central, si le montant est considérable; s'il est minime, le gérant a la latitude voulue pour en disposer. Il est considéré à son mérite et s'il est jugé désirable, l'aide voulue lui est donnée;

et le client est sauvé de la ruine, non pas parce que son affaire est plus digne de secours que celle de son voisin de l'autre côté des lignes, mais parce que le système de banque est différent et mieux adapté aux besoins du commerce.

Ceci n'est pas un tableau fait à dessein. Ce qui s'est produit en 1893 et en 1907 en est la preuve. En 1893, aux États-Unis, quatre cents banques ont fait faillite par suite de la banqueroute de leurs clients; et, en 1907, cent quatre-vingt-seize ont fermé leurs portes, tandis qu'au Canada, une seule suspension eut lieu en 1893, une petite banque du Manitoba, et pas une seule en 1907.

Sur ce point encore, notre système est parfait.

La dernière qualité d'un bon système de banque, c'est qu'il doit donner aux déposants la plus grande mesure possible de sécurité.

Ici comme ailleurs, les succursales de banques sont indispensables. Non seulement elles sont le bas de laine du public, mais elles contribuent à distribuer les risques des dépôts comme aussi les dangers de l'escompte. Sans doute, une course peut se produire à la suite d'une rumeur non-fondée, mais elle est toujours d'un caractère local. Si même elle est souvent assez grave pour ruiner une banque individuelle, elle n'affectera pas sérieusement une banque à succursales.

Une dépression commerciale peut sévir dans une partie du pays alors, que dans l'autre tout est prospère. La récolte peut manquer dans l'ouest, alors que les manufactures, l'industrie forestière et l'agriculture dans l'est sont en pleine activité. Nous en avons eu l'expérience en 1907 et de nouveau en 1912 et en 1913. Ces deux crises, vous le savez, n'ont presque pas affecté la province de Québec. De sorte que dans les deux situations les plus dangereuses pour une banque, une course et une crise, le système de succursales à l'effet d'un compensateur automatique. La forte pression supportée sur un point est reportée sur cette partie de la machine où la tension est moins forte. Même une perte sérieuse dans une succursale résultant d'un mauvais prêt n'affectera pas les déposants de ce bureau, car ils partagent dans la valeur de l'actif de toute la banque. La faillite d'un fort client peut mettre une banque individuelle et locale en danger, mais, d'après notre système, la perte est répartie sur la masse des profits de toutes les autres succursales.

Ce jeu équilibré des forces est un des facteurs de sûreté pour les déposants, mais il n'est pas, à mon sens, le principal.

Des restrictions à l'emploi des dépôts peuvent être mises en force, une inspection du gouvernement plus rigide encore peut être établie, une réserve liquide établissant une proportion d'encaisse par rapport à la somme totale des dépôts peut être imposée, la responsabilité des actionnaires peut être triplée,

mais, nonobstant toutes ces mesures, la sécurité réelle du déposant réside principalement dans l'administration efficace de la banque.

La solidité d'une banque correspond à l'état liquide de son portefeuille. Si les prêts sont bons et facilement remboursables, la banque est solide. Mais pour faire de bons prêts, il faut une excellente administration, c'est-à-dire un excellent gérant général et de bons gérants locaux. L'expérience a prouvé que le système de banques à succursales produit des gérants éclairés et habiles ayant une expérience plus étendue et des connaissances plus approfondies qu'un système de banques individuelles comme chez nos voisins. Les commis sont choisis parmi les postulants les plus intelligents et les plus instruits. Ils sont transférés de ville en ville, avant de devenir comptables ou gérants, et les gérants eux-mêmes sont souvent déplacés aussi. Ils acquièrent donc une connaissance générale du commerce et de la finance, qu'ils peuvent du reste compléter par des cours d'études d'université. Les banques ont favorisé les cours d'études de l'Université Queen's de Kingston, parmi leur personnel; elles ont cherché à les rendre populaires en excitant l'ambition de chacun. Nous avons eu le plaisir de constater, cette année, que, parmi plusieurs centaines d'étudiants anglais, deux Canadiens-Français employés de la Banque Nationale—il me fait plaisir de les nommer ici: M. Létourneau, gérant de la succursale de St-Casimir, et M. Trotter, sous-gérant à St-Marc,—sont arrivés bons premiers dans chacun des deux cours, qui sont professés en langue anglaise. Excellent argument à faire valoir en faveur de l'instruction bilingue!

Nos jeunes gens acquièrent donc, dans les succursales, les connaissances voulues pour devenir des hommes avertis et éclairés, et, de position en position, ils montent l'échelle jusqu'à ce qu'enfin l'un d'eux devienne gérant général.

Je ne relaterai pas les fonctions de ce banquier sur qui la banque repose en quelque sorte et qui, selon son génie ou son incurie, peut la conduire au capot ou la jeter à la roche tarpéienne. Je dirai seulement qu'il est en relation constante avec ses succursales. Des rapports fréquents sur l'escompte, sur les affaires des clients, comme sur l'aspect général du commerce, lui sont communiqués. Ces renseignements lui permettent de constater les malaises ou les perturbations commerciales à leur début, d'appliquer le remède, si possible, ou tout au moins d'avertir le public de la tempête qui s'annonce. Des statistiques quotidiennes établissent la situation générale de la banque. Un contrôle sévère de toutes les transactions des succursales est établi pour découvrir non seulement les fraudes, mais pour réparer les manquements, fouailler les négligents et fouetter les énergiques.

Des inspections sévères complètent toutes ses informations. Les prêts et les hommes sont classés. Le bon grain est séparé de l'ivraie et les supériorités sont signalées.

Nous pouvons affirmer que le système de banque à succursales est le plus apte à fournir des banquiers de profession et, partant, offre la plus grande sécurité aux déposants.

Viennent ensuite les limites imposées aux banques sur la nature de leurs prêts et de leur commerce. Le statut est large, mais il impose des restrictions importantes pour la protection des déposants, qui consistent à interdire de s'engager dans un commerce quelconque autre que celui de banque ; d'acheter et de vendre des marchandises; de prêter sur leur propre capital ou sur celui des autres banques; d'engager des fonds directement ou indirectement sur la garantie, mortgage ou hypothèque de biens meubles ou immeubles.

La sagesse de la loi est évidente.

Les dépôts, qui forment la presque totalité du passif des banques, étant payables à demande, ne doivent pas être placés dans des prêts immobilisés. Les banques sont fondées pour aider le commerce et non pour lui faire concurrence. Elles ne peuvent prêter sur leur propre capital, parce que le capital payé, étant la base de sa circulation, doit rester libre et non engagé, ni sur le capital des autres banques parce qu'elles pourraient fonder d'autres banques en leur fournissant les capitaux et obtenir ainsi un droit de circulation qui ne serait pas justifié par le capital versé. Toutes ces prohibitions sont en harmonie avec le principe de maintenir l'actif des banques dans l'état le plus liquide possible, et donnent, par conséquent, aux déposants une grande marge de sécurité.

A tous ces facteurs, on pourrait ajouter l'intérêt commun à toutes les banques. Elles forment une chaîne et, comme toute chaîne, elle n'a la force que de son plus faible anneau. Si donc l'un d'eux faiblit, il est de l'intérêt de l'entier de ne pas le laisser se rompre, mais de l'enlever avec précaution et de la ressouder pour lui conserver sa puissance. C'est ce qui a été fait pour la "Ontario Bank" et la "Sovereign Bank." Les autres banques ont pris à leur charge les affaires de ces deux institutions avec le résultat que les déposants ont été remboursés en entier.

Je crois donc avoir prouvé que notre système offre une garantie parfaite aux déposants.

J'ai terminé mon exposition. Ai-je réussi à vous convaincre de l'excellence de notre système bancaire ?

J'aurais voulu vous faire partager ma conviction que notre service est aussi parfait qu'il puisse être et surtout bien adapté aux besoins de notre jeune pays, tant par sa sécurité que par son élasticité, sous toutes ses formes.

Il a joué un rôle prépondérant dans le développement du Canada. Il a été, avec les chemins de fer et à un degré supérieur peut-être, le facteur principal de

notre expansion économique. Pénétrant par les succursales au cœur des territoires nouveaux que les voies ferrées ouvrent à la civilisation, il en assure la mise en exploitation rapide, en plaçant à la disposition des premiers occupants du sol, à un taux d'intérêt uniforme et modéré, les capitaux disponibles des vieilles provinces de l'Est. Il ne précède pas le soleil, mais il le suit de près.

L'homogénéité parfaite de tous les composants garantit notre pays contre les commotions des crises périodiques provoquées par le mouvement des produits agricoles; l'immunise en quelque sorte contre les excès de spéculation par sa facilité de perception des moindres symptômes de fièvre et de malaise en quelque point du pays que ce soit; l'unité complète d'action qui existe entre les différentes banques, formées en société sous le nom de l'Association des Banquiers Canadiens, donne à notre système bancaire une force et un pouvoir que nul autre au monde ne possède à un degré supérieur.

La rectitude de jugement et la clairvoyante sagesse des chefs de la haute banque canadienne est la clef de leur prospérité et, par conséquent, la meilleure caution à offrir aux créanciers: les porteurs de billets et les déposants.

Nous n'avons donc rien à envier aux pays européens, sous ce rapport.

Nous avons vu la Banque d'Angleterre, vieille dame respectable et respectée, enfoncée dans sa robe empesée, portant au cou le collier d'or de 1844 et les clefs du trésor mondial, mais qui ne peut se lever de sa chaise séculaire pour recevoir les visites intéressées que sur un signe du gouvernement. C'est une châtelaine de haute lignée, gênante et gênée, orgueilleuse dans le malheur et accueillante dans l'abondance. Elle est opulente, elle a des relations, elle a été courtisée par tous les rois d'Angleterre depuis trois cents ans. Elle est redoutée parce qu'elle peut briser quiconque lui résiste. Elle a des manières et des façons; bref, elle est la déesse dans le temple de l'aristocratie et de la haute finance anglaise.

Nous avons vu aussi la Banque de France. C'est une belle femme, grande et puissante, à l'aspect démocratique et sociale. Son vêtement est ample, le cou et les bras sont dégagés, sa robe n'est serrée qu'à la taille: c'est la Liberté chantant "Amour sacré de la Patrie"; sa mission est de servir: elle sert. Ce que veulent les "enfants de la Patrie", elle le veut. En un mot comme en cent, c'est la Banque du peuple français.

La Banque Canadienne pourrait être comparée à une matrone jeune et féconde; vingt-et-une filles, toutes mariées à des gens riches. Originale, un peu homasse et moustachue, elle conduit bien son ménage. Elle aime l'économie. On se sent bien chez elle. Elle accueille les petits et les grands également. Créée pour faire des bénéfices, elle ne perd jamais de vue, cependant, que sa mission est le développement, la puissance et la grandeur du commerce canadien qui

est sa force et sa raison d'être. Les gens de grand appétit n'y mangent pas toujours à leur faim, mais la maison est si bien ordonnée qu'il y a un peu pour tout le monde.

Permettez-moi de citer en terminant l'opinion de l'honorable Edward Vreeland, le président de la Commission Internationale Américaine, chargée, en 1907, de rechercher de par le monde l'oiseau bleu du meilleur système de banque, et qui a fait, pendant sept ans, avec les experts qui l'accompagnaient dans sa tournée mondiale, des études approfondies sur les services de monnaie fiduciaire et de banque du monde entier. Cet économiste distingué, qui est certainement l'homme le mieux renseigné sur cette question, disait, au début de son discours devant le Congrès Américain, lorsqu'il rendit compte de sa mission, les paroles remarquables qui suivent :

“Dans toute l'histoire du monde, il n'y a que deux systèmes de banques qui ont subi l'épreuve de l'expérience et qui sont en opération aujourd'hui ; c'est celui basé sur les banques centrales en usage dans tous les grands pays, les Etats-Unis exceptées, et celui fondé sur les banques à succursales, qui fleurissent en Ecosse et au Canada.”

Je vous laisse à tirer vos propres conclusions, croyant bien vous avoir prouvé que le jeune Canada s'est haussé à la taille de la vieille Europe, sous le rapport de son service bancaire.



QUE FERA QUÉBEC ?

PROPOS D'APRÈS-GUERRE

par G.-E. MARQUIS

Depuis quatre ans, la Grande-Guerre ensanglante le sol de Belgique et de France, et plus de vingt peuples luttent énergiquement contre l'invasion de l'Attila moderne qui voudrait faire la conquête du Monde pour y répandre sa culture et sa kamelote.

Quelles que soient les horreurs de cette tuerie; quelles que soient les pertes humaines subies de part et d'autres; quels que soient les vides qui endeuillent et endeuilleront des millions de foyers; quelles que soient les dettes fabuleuses accumulées par les pays belligérants, il est tout de même une pensée qui doit nous préoccuper, nous de Québec, comme elle a déjà fait songer les esprits dirigeants de tous les pays qui participent au conflit actuel. Cette pensée, cette préoccupation des chefs d'Etats, c'est la solution des problèmes économiques de l'après-guerre.

La signature de la paix peut être éloignée encore, mais il n'est pas impossible non plus qu'elle arrive plus tôt que ne le laisse prévoir l'état actuel de guerre. Quoi qu'il en soit, un jour viendra,—rapproché ou éloigné—où le sanglier boche se verra écrasé sous le nombre et qu'il lui faudra céder. Que verrons-nous se produire dans Québec alors ? — Pour limiter cette investigation aux bornes de notre province.

Au lendemain de la signature de la paix, tous les ouvriers en articles de guerre, armes, munitions, accoutrements, aliments, etc., devront chômer ou chercher un gagne-pain dans d'autres industries. Dès 1915, on fabriquait déjà des produits de guerre, dans Québec seulement, pour \$41,500,000, ce qui représentait près d'un dixième de la production totale des manufactures et industries. Une moyenne de 125,000 ouvriers étaient employés dans les industries de tous genres. En supposant qu'un dixième de ces ouvriers travaillaient aux articles de guerre, l'on peut dire qu'aujourd'hui ce nombre a doublé, ce qui donnerait une population de 25,000 ouvriers gagnant leur vie dans les industries de guerre.

Y aura-t-il d'autres industries qui pourront, du jour au lendemain, la guerre cessant, accueillir toutes ces mains ? Non, assurément. Alors, qu'advientra-t-

il de tous ces ouvriers et de leurs familles? Premier problème à étudier et à résoudre avant la fin de la guerre, si nous voulons éviter des troubles sérieux, à cette époque où commencera une rivalité économique sans précédent dans le monde.

Après la signature de la paix, les quelque cent mille hommes de troupes que nous avons au front seront désireux de revenir au pays et, pendant plusieurs mois, l'océan sera sillonné de transports ramenant nos héros. C'est dire qu'aux 25,000 ouvriers en articles de guerre qui chômeront viendront s'ajouter, dans quelques mois, au moins 50,000 hommes de troupes. En supposant qu'une bonne moitié retourne à la terre, il en restera encore 25,000 qui iront grossir, dans les villes, le nombre des sans-travail, car il est peu probable que les soldats sortis des centres urbains s'en aillent vers la terre ou la forêt pour y faire leur vie, quelques pressantes que soient les invitations et alléchantes que soient les promesses. Alors vient se greffer au problème des ouvriers en articles de guerre celui des soldats retour du front, qu'il nous faudra bien traiter, en raison des sacrifices qu'ils auront faits, ou sinon, gare à la casse. Il est donc salutaire d'y penser dès maintenant : *si vis pacem, para bellum*.

Quoi que l'on fasse dans le temps pour accommoder tous ces ouvriers et ces soldats qui essaïmeront dans les villes, il faudra quand même qu'ils soient nourris. D'où la nécessité d'une production agricole plus intense. Aujourd'hui, il y a équilibre, quant au nombre, entre la population rurale et la population urbaine. Au lendemain de la guerre, il est à craindre que le développement industriel groupe une population encore plus nombreuse dans les villes, et alors l'homme de la terre devra produire davantage pour alimenter les populations urbaines. Et si le cultivateur veut réellement faire de la culture payante, il importe qu'il garde pour lui le fruit de ses labeurs, en produisant sur sa terre ce qu'il faut pour nourrir sa famille et ses animaux, au lieu d'acheter pour des centaines de dollars par année chez le marchand du village, quand ce n'est pas chez un gros fournisseur d'une province étrangère.

Enfin, l'agglomération augmentée dans les centres industriels de la province ramène sur le tapis la question des logements ouvriers, dans des conditions de bien-être, et d'hygiène, trop souvent inconnues ici, mais que l'on a réussi à construire dans plusieurs villes du vieux continent et des Etats-Unis. Le problème a déjà été posé ici, mais il n'a pas encore pris une forme tangible. Toutefois, les idées semées font du chemin. Il faudra en essayer la réalisation dans un avenir rapproché, si nous ne voulons pas rester en arrière de nos voisins du sud et de l'ouest.

Au point de vue de l'hygiène publique, n'importe-t-il pas de demander que le

licencier des soldats soit bien contrôlé, en Angleterre, afin de ne laisser revenir au pays que des sujets indemnes de tares vénériennes ?

Il y a bien d'autres problèmes que la fin de la guerre posera devant les autorités de cette province, mais ceux que je viens d'énumérer frappent à première vue, et il importe que l'on s'empresse de les étudier sans retard, car nous courons grand risque d'être pris par surprise, et alors ce serait un désastre dont on ne peut calculer les effets funestes à l'avance.

D'autres pays nous donnent l'exemple à ce propos. En effet, l'on voit que déjà l'Allemagne se prépare à reprendre son rang dans le monde industriel, car elle sait fort bien que l'on oubliera bientôt les résolutions présentes de ne plus commercer avec elle. Dans tous les pays neutres, elle accumule des matières premières qu'elle saura bien employer, après la guerre, pour alimenter ses nombreuses manufactures et usines, dont les produits ouverts inondaient déjà le marché mondial avant la guerre. La France, l'Angleterre, les États-Unis ont mis leurs meilleurs cerveaux à l'étude des problèmes d'après-guerre et ils n'épargnent rien pour en assurer une solution favorable.

On ne saurait non plus passer sous silence les quelques tentatives faites dans le même sens par le gouvernement fédéral. Il a nommé des Commissions d'études et de recherches. Celle, entre autres, de la Commission économique canadienne en Grande-Bretagne, en France et en Italie a soumis un magnifique rapport de ses travaux. On a aussi créé une Commission de recherches scientifiques dans l'intérêt des industries. Sur certains points, l'autorité fédérale s'étend à l'exclusion des provinces, comme par exemple, au sujet du commerce d'importation et d'exportation, de l'immigration, de la navigation, des pêcheries maritimes, etc. Mais en dehors de ces domaines, il reste encore un vaste champ libre où l'activité provinciale peut s'exercer sans danger de conflit, et notre province, pas plus que la population qui l'habite, ne peut rester indifférente et inactive devant la tâche qui se présente, à moins de vouer les nôtres à une infériorité industrielle et à un manque d'influence politique des plus désastreux pour l'avenir.

Jusqu'à présent, il ne paraît pas que Québec ait résolument envisagé les problèmes d'après-guerre. Chacun s'emploie à cultiver son propre champ d'action, sans songer à ceux qui, demain ou un peu plus tard, seront sans emploi, sans ressources et sans logis. Ventre affamé n'a pas d'oreilles.

La province de Québec aura fourni près de 100,000 de ses enfants pour assurer la liberté de ceux qui restent au pays; elle aura aussi contribué plusieurs millions de dollars en secours de tous genres, pour aider la cause des Alliés. Faudrait-il, par notre incurie, prolonger, même après la guerre, les souffrances de nos défen-

seurs et rendre en quelque sorte inutiles les sacrifices et les privations de ceux qui les ont aidés, sans aller au feu? Si nous ne nous mettons sans retard à l'étude de ces problèmes d'après-guerre, nous nous exposons grandement à recevoir d'amers reproches.

Nous suggérons donc à l'autorité compétente la nomination d'une Commission qui pourrait se partager la besogne par comités, afin d'étudier les problèmes d'après-guerre et faire toutes les suggestions qu'elle jugera à propos de signaler, dans l'intérêt de la province. Inutile d'ajouter que les membres de cette Commission devraient prendre les moyens de se bien renseigner, soit en voyageant au pays ou à l'étranger, en tenant des enquêtes, en assignant des témoins, en demandant la production de documents propres à les bien instruire sur les conditions actuelles du commerce, de l'industrie, de la culture, de l'enseignement, etc., bref, sur tout ce qui, de près ou de loin, pourrait aider à la solution des problèmes qui surgiront au lendemain de la démobilisation.

Nous avons assez foi dans le patriotisme agissant et l'esprit clairvoyant des autorités civiles, pour espérer que la province de Québec continuera à se distinguer et à s'affirmer devant les autres provinces du Dominion, comme elle l'a fait depuis une décade et plus, et cela pour le plus grand bonheur de ses habitants.

"Aide-toi et le ciel t'aidera!" est vrai aujourd'hui comme il l'était hier et comme il le sera encore demain, et, de plus, "gouverner, c'est prévoir."



Un savant de chez nous

PROVANCHER

Ce n'est pas la première fois qu'on le confesse publiquement: les savants de race canadienne-française sont trop rares. Il serait tout aussi juste d'affirmer que ceux qui, chez nous, s'occupent de sciences physiques ou naturelles, sans avoir mérité le nom de savants, restent encore le très petit nombre. A cet état de choses peu louable pour nous, il serait facile d'assigner des causes nombreuses et fort plausibles. Mais ce n'est pas l'exposé de ce problème que je viens faire ici; déjà il a trouvé des partisans de talent et d'acharnés adversaires. Parmi ces derniers, on en trouve parfois qui vont jusqu'à affirmer que par suite de sa formation intellectuelle et du milieu c'est chose impossible pour le français du Canada d'atteindre les sommets de la science.

A ceux-là je veux répondre par un exemple qui à lui seul, suffira à prouver l'inanité de leur avancé. L'occasion m'en est offerte par la Société phytopathologique de Québec. Elle vient précisément de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la mort d'un canadien-français, pionnier de l'histoire naturelle chez nous, savant éminent, maître universellement reconnu, l'abbé Léon Provancher. En cette circonstance, la société a fait ériger au-dessus des deux dernières collections entomologiques de Provancher, au Musée de l'Instruction publique, à Québec, une plaque commémorative portant ces mots:

A LA MEMOIRE DE

PROVANCHER

NATURALISTE ET ENTOMOLOGISTE

1820-1892

LA SOCIETE DE QUEBEC POUR LA PROTECTION DES PLANTES

1918

Cet hommage d'admiration et de reconnaissance, les membres de la société l'ont fait au nom et avec le concours de tous les naturalistes du pays et plus spécialement de Québec. Aux yeux de plusieurs, cet acte aura tout l'air d'une sorte de réhabilitation de l'artisan modeste d'une œuvre oubliée.

Il faudra donc rappeler à plus d'un—un quart de siècle efface tant de choses!—que le nom de Provancher allié à la science et à ses propres œuvres est plus et mieux connu chez les Anglais d'Amérique que chez les compatriotes mêmes du maître regretté! Et ceci nous offre des contrastes dont il nous faut parfois rougir. Alors que chez les anglophones les œuvres du grand disparu occupent une place d'honneur dans toutes les bibliothèques universitaires ou scientifiques et y sont souventes fois consultées, commentées et annotées dans les revues savantes; alors que ses collections attirent chaque année bon nombre d'entomologistes qui les visitent à notre barbe et viennent y chercher de la lumière: qui donc ici songe à exhumer un de ces volumes de sa poussière? Qui donc connaît et apprécie à leur juste valeur des collections si recherchées?

De toutes façons, rappeler brièvement aux lecteurs du *Terroir* ce que fut Provancher, ne sera certes pas hors de propos. Et d'abord d'où lui est venue sa vocation de naturaliste? Comment le goût, et mieux l'amour, des sciences naturelles naquit et se développa en Provancher c'est ce que lui-même a spirituellement raconté. Tout enfant, il se sent attiré vers la nature: il sonde les mystères de la fleur des champs et poursuit le papillon au vol capricieux. Au pensionnat d'une maison d'enseignement secondaire il ne trouve rien qui puisse aider cette propension naturelle; les volumes qui lui tombent sous la main sont muets quand il s'agit de trouver le nom de la plante ou de la bête; ses professeurs avouent n'être pas à même de le renseigner.

Quelques années plus tard, devenu vicaire, puis curé de quelques paroisses rurales, Provancher se fait horticulteur. Il cultive

avec succès, observe et compare sans relâche; c'est alors qu'il publie, comme fruit de ces travaux, deux ouvrages de grande valeur, les premiers du genre au pays: "Le verger" et le "potager" canadiens.

Entre temps, il emploie ses loisirs à courir les champs pour y collectionner des plantes. Multipliant ses excursions de botaniste dans toutes les directions, il se voit bientôt en possession d'un herbier considérable; la presque totalité des végétaux indigènes s'y trouve représentée dont bon nombre d'espèces n'ont pas encore été décrites. Quelques volumes publiés aux Etats-Unis par la pléiade de savants de 1840-60 trouvent le chemin de sa bibliothèque et lui servent de guides plutôt que de maîtres. Il fait alors publier un traité élémentaire de botanique à l'usage, dit-il, des maisons enseignantes. Ce n'est pas tout. N'a-t-il pas l'incroyable témérité de faire paraître ensuite une œuvre exclusivement scientifique, sèche et systématique, qu'il appelle simplement "Flore canadienne". Des amis dévoués enlèvent quelques exemplaires et les autres vont combler, sur les rayons des bibliothèques anglaises, une place vide où ils sont bienvenus; notez, en effet, que c'est le premier ouvrage complet traitant de la flore du Canada; pareil tour de force n'a pas encore été renouvelé: la flore de Provancher reste l'unique flore canadienne.

Provancher n'est pas homme à chômer; son ardeur ne connaît pas de limites. Il vient de manipuler une à une les plantes canadiennes, il en a maîtrisé les secrets; va-t-il s'endormir sur ses lauriers?— Non. Son esprit d'observation aigu et toujours en éveil lui a fait connaître à côté du vaste champ de la botanique le royaume inexploré des bêtes et plus particulièrement des hexapodes. Alors il se met en chasse par tout le pays et collectionne dans tous les ordres avec un bonheur constant. Rapidement augmentent ses collections; à mesure les individus qui les composent sont classifiés, divisés, groupés.

Avec une incroyable facilité il passe de l'ordre à la famille, de la famille au genre, du genre à l'espèce. A travers le verre de la loupe, il scrute les structures de l'insecte, il en compare les caractères, en marque les dissemblances. Ces recherches inlassables ne demeurent pas stériles. Provancher voit devant lui une tâche énorme: 7 ordres d'insectes et dix à douze mille espèces différentes dont il veut, à l'instar de Linnée dans son "Genus insectarum" européen, donner la description et les formes d'identification. Ses études lui ont démontré que près de deux mille espèces canadiennes sont inconnues. Il conçoit alors l'idée d'une "faune entomologique" de son pays. Rien ne le rebute, ni l'immensité de la tâche, ni les moyens d'étude primitifs dont il dispose, ni l'apathie du public ou la pénurie d'acheteurs possibles. Il s'est attelé à la besogne, il y sera fidèle jusqu'à la mort.

Successivement, à intervalles presque régulières, apparaîtront ces éléments du monument scientifique dont il entreprend à lui seul l'érection. De 1880 à 1892, il dotera sa patrie d'œuvres puissantes, d'une science sûre et profonde: les Coléoptères, les Hémiptères, les Orthoptères, les Hyménoptères, les Névroptères, les Diptères se suivent régulièrement, résultat d'un labeur incessant que la mort seule vient interrompre. Seul l'ordre des Lépidoptères restait à traiter pour compléter le cycle. En revanche, en 1867, il avait fondé une revue scientifique, "Le Naturaliste canadien", qui parut par intermittence jusqu'en 1892. Là, chaque mois, il couvrait de nombreuses pages d'études sur les mammifères, les oiseaux, les reptiles, les poissons, les batraciens et sur une foule d'autres sujets connexes. En dépit de ses labeurs, il trouva le temps de publier un volume sur les "Mollusques du Canada," invertébrés dont on ignorait à peu près tout avant lui, sauf le goût de quelques-uns.

Le 23 mars 1892, Provancher pouvait mourir heureux. Le programme de sa vie était presque entièrement rempli. Par une

sorte de prévision, il pouvait entrevoir la richesse inépuisable qu'il léguait à la patrie bien-aimée et la répercussion heureuse que ses magnifiques ouvrages auraient plus tard sur l'esprit de ses compatriotes de l'avenir.

La race canadienne-française s'honore de le compter au nombre de ses enfants; elle est toute fière de le considérer comme une de ses gloires les plus pures. Un jour, la patrie reconnaissante coulera dans le bronze l'image d'un fils du sol qui fut grand par ses oeuvres et contribua mieux que quiconque à la faire aimer à l'étranger.

GEORGES MAHEUX,

Professeur à l'École forestière.



Les échos de la Société

Pour la première fois dans l'histoire de l'Exposition Provinciale, il y a eu, cette année, un salon de peinture dans le Palais des Beaux-Arts, grâce à notre peintre québécois, M. Y. Neilson, qui a pu intéresser un certain nombre de ses collègues de l'Ontario à venir exposer ici; de son côté, M. Ed. Lemoine, un autre de nos peintres de Québec, membre de la Société des Arts, Sciences et Lettres, a profité de l'occasion pour organiser une section des artistes de Québec, de sorte que ce premier salon de peinture à Québec était assez complet.

Nous sommes heureux de dire que cette exposition de peintures était sous le patronage de la Société des Arts, Sciences et Lettres.

Nous ne doutons pas que ce salon de peinture, non seulement à cause de sa nouveauté, mais à cause des œuvres méritoires qui y étaient exposées, a dû provoquer beaucoup d'intérêt parmi les visiteurs.

Il nous a fait plaisir d'apprendre que M. G.-E. Marquis, chef du Bureau des Statistiques de la province, membre du comité de réception de la Société des Arts, Sciences et Lettres, a été nommé récemment membre actif de la "American Public Health Association," dont le siège social est à Boston, Mass. Cette société compte cent quatre-vingts membres disséminés aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique. C'est le Dr W.H. Davis, chef des Statistiques vitales des Etats-Unis, qui a proposé M. Marquis comme membre de cette importante association.

M. Marquis accomplit un travail des plus intelligents dans l'organisation de la Statistique de la province; mais M. Marquis ne s'en tient pas seulement à une œuvre de compilation, il étudie et va se rendre compte sur place des différents problèmes qui requièrent les secours de la statistique, pour aider à leur solu-

tion. Aussi, M. Marquis se fait un devoir d'assister, le plus possible, à toutes ces conventions, ces réunions publiques où il apporte très souvent le concours de ses connaissances et de sa parole.

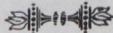
La prochaine séance publique de la Société des Arts, Sciences et Lettres aura lieu le 22 du mois d'octobre courant et, à partir de cette date, les séances se succéderont sans interruption jusqu'à la fin du mois de juillet de l'année prochaine. La période d'organisation de notre société étant maintenant à peu près terminée, nous tâcherons de rendre ces séances aussi intéressantes, aussi instructives, aussi variées que possible, mais sans sacrifier en quoi que ce soit au programme général de notre société.

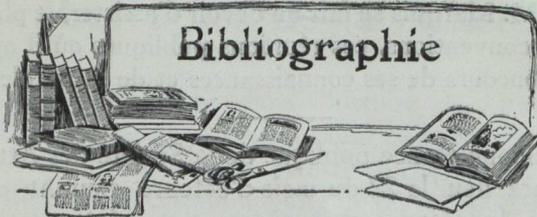
Nous avons le plaisir d'annoncer que le conférencier de la séance du mois d'octobre sera M. Onésime Gagnon, avocat, ex-élève de Laval et d'Oxford, qui parlera de la vie politique de l'honorable Auguste Norbert Morin.

Le "*Canada Musical*" du mois de septembre publie ce qui suit:

"M. Georges-Emile Tanguay, organiste à l'église de l'Immaculée-Conception, (Montréal), vient de donner sa démission afin d'aller parfaire ses études musicales interrompues en Europe par la déclaration de la guerre, sous la direction de Pietro A. Yon, organiste de l'église St-François-Xavier, à New-York. M. Tanguay travaillera le piano, l'orgue et la composition. Il partira prochainement."

Notre jeune et distingué musicien est le fils de M. Geo.-Emile Tanguay, architecte bien connu de Québec et membre de notre Société.





L'Appel des Souvenirs, en exergue: "Je me Souviens", "dédié aux braves petits gars du Bataillon de Laval, C. E. O. C. , par Jean Sainte-Foy. Jolie petite brochure de 42 pages, éditée par l'auteur et publiée au cours du mois de juin . Le *Mousquetaire*, journal des Etudiants, dit, entre autres choses, de cette brochure: "La brochure commence par une description de l'âme de Québec. Puis l'auteur, avec un brio irrésistible, nous chante les plus hauts faits de notre histoire: 1750!..... L'invasion américaine!..... Châteauguay!..... Courcellette et Vimy!... . Ce sont de très vieux thèmes, même le dernier qui depuis un an sert aux orateurs quand ils ne savent plus que dire. L'écueil alors, c'était le lieu commun. Jean Sainte-Foy a très bien su l'éviter.

—Comment?

—Par un style rapide et net, je l'ai déjà dit, et surtout par cette allure en-diablée qu'il prend à l'ouverture de certains chapitres et qui soudain se modère pour annoncer avec une discrétion gentille..... quoi?.... Un fait d'armes peu habitué, entre nous, à être chanté en *moderato*, et si bien!....."

M. Georges Maheux, entomologiste de la province et membre de la Société des Arts, Sciences et Lettres, vient de publier un bulletin qui sera d'une très grande utilité pour la protection des plantes contre les insectes nuisibles et contre les maladies qui ravagent nos potagers. C'est un petit manuel très élaboré, quoique succinct, clair, contenant tous les renseignements qu'il importe de savoir pour défendre nos amies les plantes contre leurs ennemies les insectes et les maladies cryptogamiques

Ce bulletin de M. Maheux devrait se trouver dans les mains de tous les horticulteurs et de tous ceux qui possèdent un jardin, si petit soit-il, surtout à cette époque où nos plantes maraîchères, devenues aussi précieuses que l'or, doivent être défendues par tous les moyens possibles contre tout ce qui pourrait leur nuire

Notre ami Maheux a donc fait un travail utile et nous l'en félicitons.

PROVINCE DE QUEBEC (Canada)

TERRES à VENDRE

Brillant avenir pour les colons et les industriels

Il y a plus de SIX MILLIONS d'acres de terres—arpen-
tées et divisées en lots de fermes—à vendre dans la provin-
ce de Québec.

Le prix de ces terres est de soixante sous l'acre.

Les colons qui désirent se créer un établissement peuvent
acheter un lot de cent acres dans l'une des régions suivantes :

Région du Lac Saint-Jean et du Saguenay ;—Région de
l'Outaouais et du Témiscamingue ;—la Vallée de Métapédia ;
—la Gaspésie ;—l'Abitibi.

Quelques-unes de ces régions offrent des avantages excep-
tionnels.

CONCESSIONS FORESTIERES

Les concessions forestières—ou les permis de couper du
bois sur les terres de la Couronne—se vendent à l'enchère pu-
blique.

Avis de ces ventes est donné dans les journaux du pays.

Ces concessions forestières comprennent, selon les régions,
toute espèce de bois : pin, épinette blanche, épinette noire,
cèdre, érable, merisier, hêtre, sapin, tremble, etc.

Elles sont sujettes à une rente foncière de cinq piastres par
mille, payable avant le premier septembre de chaque année.

POUVOIRS HYDRAULIQUES

Pour faciliter le développement industriel dans la provin-
ce, le département des Terres et Forêts loue les cascades ou les
chûtes formées par les rivières ou les lacs.

Le prix de ces concessions varie suivant l'importance et la
puissance de ces pouvoirs hydrauliques.

Pour renseignements plus précis s'adresser au

DEPARTEMENT des TERRES et FORETS

QUEBEC, CANADA

LES EXPOSITIONS

sont au progrès économique ce que sont les ponts aux fins de transport, et les collèges, les écoles aux fins d'éducation.

Les ponts sont des moyens d'ordre physiques, les écoles sont des moyens d'ordre intellectuel, les expositions sont des moyens d'ordre commercial.

Les Expositions comportent même le double avantage des deux termes de comparaison.

L'EXPOSITION PROVINCIALE DE QUEBEC

est un pont de relations commerciales entre la population de la ville de Québec et le million de population agricole de cette province, et une institution d'éducation à ces centaines de mille de visiteurs. . . .

Voilà pourquoi

L'EXPOSITION PROVINCIALE DE QUEBEC

EST UN GRAND FACTEUR
DE PROGRES RAPIDE.